



Rapport présenté au ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion en vue d'élaborer un nouvel énoncé de politique

Alain-G. Gagnon
Micheline Milot
F. Leslie Seidle
François Boucher

Montréal
23 octobre 2014



Table des matières

Introduction	2
I Aperçu historique Alain-G. Gagnon et François Boucher	4
II L'état actuel des débats sur la diversité, l'intégration et l'évolution de la diversité ethnoculturelle Alain-G. Gagnon, François Boucher et F. Leslie Seidle	13
III Assises d'un nouvel énoncé de politique – Principes fondamentaux et cadre conceptuel Micheline Milot	29
IV Déterminer les axes prioritaires F. Leslie Seidle, François Boucher et Alain-G. Gagnon	58
Bibliographie	70

Introduction

Le Québec doit aujourd'hui se doter d'un nouvel énoncé de politique en matière d'aménagement de la diversité. Non pas que les énoncés antérieurs n'aient pas été porteurs pour l'établissement de liens entre l'ensemble des citoyens et des collectivités qui forment le Québec d'aujourd'hui, mais simplement qu'ils doivent tenir compte de l'évolution de la société québécoise. Pour ce faire, nous établissons ce qui nous semble être les assises essentielles permettant de faire croître un vivre-ensemble inclusif en contexte de diversité ethnoculturelle. Le défi est de taille, puisqu'il s'agit de définir et de mettre en œuvre une politique québécoise capable de prendre en compte les enjeux de la diversité, de l'inclusion et de la participation. Formulé autrement, il faut penser le rôle que le gouvernement du Québec pourrait et devrait jouer afin de favoriser un aménagement de la diversité ethnoculturelle porteur, tout en précisant les moyens à mettre en place pour réaliser cet objectif.

Dans l'Énoncé de politique *Au Québec pour bâtir ensemble*, adopté en 1990, le gouvernement du Québec avait arrêté les grandes orientations d'un plan d'action dont les visées étaient doubles : doter le Québec de sa propre politique d'intégration des nouveaux arrivants et aménager les relations intercommunautaires en tenant compte de l'apport des collectivités à la consolidation d'une culture québécoise riche de sa diversité.

Dans les pages qui suivent, nous nous employons à revisiter les assises du vivre-ensemble au Québec en passant en revue une série d'événements politiques qui sont venus inscrire la diversité québécoise en contexte canadien et plus largement encore. Nous avons aussi pu mesurer les insuffisances des énoncés de politique antérieurs en matière d'aménagement de la diversité et d'intégration à la société québécoise. Forts de ces constats, nous avons cherché à élaborer des principes directeurs et des axes d'action prioritaires dans le but d'actualiser les grandes orientations du gouvernement du Québec dans ce domaine, tout en prenant la mesure des nouvelles réalités de l'immigration et de l'évolution des relations interculturelles.

En outre, nous avons cherché à énoncer une vision inclusive pour l'avancement de la société québécoise, tout en proposant des actions à mettre en œuvre en vue de faire la promotion de la participation citoyenne et d'encourager les échanges intercommunautaires. Nous ne croyons pas que l'homogénéité soit une condition nécessaire à la cohésion sociale. La cohésion trouve plutôt ses sources dans la solidarité sociale, la recherche du bien-être pour tous, la confiance mutuelle, le sentiment d'appartenance et d'acceptation, ainsi que dans la capacité et la volonté des citoyens de coopérer dans la poursuite du bien commun.

Au cœur de la présente démarche s'inscrit l'idée qu'il faut lutter contre la discrimination systémique et les stéréotypes afin de lever les obstacles à l'inclusion et assurer ainsi la

pleine participation à la vie sociale, économique, culturelle et politique. C'est lorsque les membres des collectivités ethnoculturelles peuvent se considérer comme participant pleinement à la vie québécoise et sur un pied d'égalité avec les membres du groupe culturel majoritaire que peuvent prendre place des interactions et des échanges interculturels susceptibles d'établir la compréhension et la confiance mutuelles, ainsi que de favoriser le sentiment d'appartenance et d'acceptation au sein des collectivités ethnoculturelles. Il importe donc de lutter contre les pratiques pouvant mener à l'exclusion, à la discrimination et à l'isolement des collectivités afin de promouvoir l'inclusion, la participation et le dialogue interculturel.

Le présent document se décline en trois temps. Dans un premier temps, nous retraçons le parcours historique du Québec eu égard à la prise en compte de la diversité et à l'élaboration d'une politique québécoise d'intégration et d'aménagement des rapports intercommunautaires. Cela contribue à inscrire dans la longue durée le présent besoin de réactualisation des fondements de la politique québécoise en matière de diversité (chapitre 1). Dans un deuxième temps, nous situons les débats québécois sur la diversité et l'intégration dans leur contexte international en cernant les défis en matière d'intégration et de respect de la diversité auxquels font face les autres sociétés occidentales marquées par la diversité et l'immigration croissantes, et en analysant les principaux modèles d'intégration et d'aménagement de la diversité. Nous faisons également état de la situation actuelle de l'immigration, de la diversité et des relations interculturelles au Québec (chapitre 2). Puis, nous proposons des principes directeurs pour une politique québécoise renouvelée d'intégration et d'aménagement de la diversité et nous expliquons les concepts clés sous-jacents à ces lignes directrices (chapitre 3). Enfin, le document s'achève sur des propositions concrètes quant aux axes prioritaires en vue d'affirmer la diversité, d'élargir l'inclusion et d'approfondir la cohésion sociale dans le respect des différences (chapitre 4). Ces axes prioritaires découlent directement des principes directeurs préalablement déterminés. La concrétisation de ces divers éléments nous semble le gage d'un avenir fondé sur la confiance mutuelle et la réciprocité, tout en contribuant à l'avènement d'une société juste et équitable pour tous.

I Aperçu historique

Alain-G. Gagnon et François Boucher

Les assises du modèle québécois d'aménagement de la diversité ethnoculturelle

La société québécoise s'est transformée depuis le début des années 1960; elle a dû faire montre d'ouverture dans le but d'accueillir de nouveaux citoyens en quête d'un meilleur avenir, en se joignant à une communauté politique en pleine mutation.

Le gouvernement du Québec s'est efforcé, en particulier depuis le début des années 1980, de prendre la mesure de la diversité ethnoculturelle en élaborant des plans d'action et en adoptant diverses mesures en vue de favoriser la cohabitation des collectivités appelées à partager un ensemble de valeurs, telles que la justice, la liberté et l'égalité, mais aussi à se projeter dans un avenir commun.

Bien que le Québec ait été le premier au Canada à se doter d'une Charte des droits et libertés de la personne (1975), il a été plus lent à s'intéresser à la question de la diversité ethnoculturelle et surtout plus enclin à débattre de la place du Québec au sein d'un Canada binational. Par ailleurs, au cours de ces mêmes années, le gouvernement fédéral a cherché à penser la diversité ethnoculturelle dans l'ensemble du pays, donnant ainsi l'impression que le Québec était en décalage par rapport à l'évolution de sa propre société.

C'est dans cette mouvance qu'il faut situer la parution de quatre politiques générales, affirmées de diverses manières par le gouvernement du Québec, dans des contextes politiques changeants : *Autant de façons d'être Québécois* (1981); *Au Québec pour bâtir ensemble* (1990); Forum national sur la citoyenneté et l'intégration (2000); *La diversité : une valeur ajoutée* (2008).

Les pays de démocratie libérale se caractérisent en général par leur propension à accommoder la diversité. Cela se traduit de plusieurs façons : par des politiques d'embauche sensibles à la présence de collectivités différenciées sur le territoire, par l'adoption de programmes d'enseignement dans les langues d'origine, par la mise en valeur des apports historiques des groupes à l'édification de la société d'accueil, par du soutien financier aux groupes ethnoculturels au moment de l'implantation d'institutions spécifiques (comme ce fut le cas lors des premiers balbutiements de la politique du multiculturalisme canadien) ou par la volonté de faire converger les apports des groupes vers la consolidation d'une culture en partage proposée à l'ensemble des citoyens. On peut énumérer d'autres exemples importants de politiques sensibles à la diversité et à l'inclusion : pensons aux efforts pour augmenter la visibilité des groupes ethnoculturels

dans les institutions publiques et dans la sphère médiatique, à l'implantation de programmes scolaires misant sur la tolérance et la diversité culturelle, et à l'instauration de pratiques d'accommodement permettant aux membres des groupes ethnoculturels d'afficher leur identité ou de pratiquer leur religion tout en prenant une part active à la vie publique et économique (accommodements raisonnables dans les institutions publiques et dans les lieux de travail).

Ces politiques de reconnaissance et d'affirmation avaient pour but de rééquilibrer les relations de pouvoir au sein des États-nations en donnant la voix aux collectivités parfois déconsidérées. Le Québec et le Canada n'ont pas été complètement à l'abri de certains errements. Par exemple, au cours de la dernière année, des propos islamophobes ont été entendus sur des tribunes publiques et des cas d'agression ou de harcèlement de femmes voilées ont été rapportés. De plus, au moment du débat sur la Charte des valeurs, certains ont affirmé leur volonté de modifier la Charte québécoise des droits et libertés de la personne et de recourir à la clause nonobstant. Cette faible considération du droit, vu comme une entrave par certains acteurs, a eu pour effet d'effriter le lien de confiance au niveau des échanges intercommunautaires.

C'est pour cette raison que les législateurs ont cru essentiel de doter les citoyens de moyens structurants visant à faciliter une meilleure prise en compte des collectivités. Parmi ces moyens, soulignons deux éléments clés : 1) l'établissement d'un vocabulaire souhaité rassembleur pour la mise en interaction des diverses collectivités avec le groupe majoritaire afin d'encourager l'échange et l'enrichissement mutuel et 2) l'instauration et la validation de principes normatifs autour desquels il serait possible de faire cause commune. Il y a eu aussi la volonté d'encourager la participation de tous les citoyens à la construction de la société québécoise en mettant de l'avant des mesures favorisant les échanges au sein de la société civile et des instances politiques. C'est en quelque sorte ce que le gouvernement du Québec voulait concrétiser au moment d'adopter les grands énoncés de politique qui se sont succédé depuis le début des années 1980.

Compte tenu du contexte américain dans lequel il évolue, le Québec devra relever des défis de taille pour instaurer une politique d'aménagement de la diversité. Parmi les principaux défis, notons le fait que la francophonie nord-américaine, bien que vibrante et tournée vers l'avenir, voit sa proportion de la population canadienne diminuer et que le Québec, en matière d'aménagement linguistique, partage ce domaine avec le gouvernement fédéral. En pareil contexte, il faut penser à la meilleure façon pour le gouvernement du Québec de veiller à la mise en place de sa politique d'aménagement de la diversité ethnoculturelle en tirant pleinement profit des traditions à l'origine du pacte fédéral canadien. Il importe de s'entendre sur les enjeux et sur les objectifs à atteindre en se concertant davantage. Le gouvernement du Canada affirme avoir à cœur l'avenir du français au pays – il s'agit

d'ailleurs d'une caractéristique fondamentale de l'identité canadienne projetée –, il doit donc apporter un plus grand soutien aux politiques québécoises en cette matière.

Les dernières années ont vu émerger des consensus importants quant à la façon de rapprocher les Québécois autour de sources de sens partagées par l'ensemble des collectivités au Québec.

Il est généralement reconnu par toutes les collectivités vivant au Québec que le fait français est un bien culturel de premier ordre et qu'il doit faire l'objet d'une attention particulière pour se maintenir et prospérer. Des efforts en ce sens s'imposent pour contribuer à la pérennité des contextes de choix, tant au Canada que dans les Amériques. La convergence des formations politiques à ce chapitre est mise en évidence par la Loi sur la langue officielle (Loi 22), adoptée il y a 40 ans par le gouvernement du Parti libéral de Robert Bourassa et par la Charte de langue française, adoptée en 1977, sous le premier gouvernement du Parti québécois de René Lévesque.

Plusieurs grandes valeurs rassemblent déjà l'ensemble des citoyens : la démocratie, la primauté du droit et le constitutionnalisme (la continuité historique, le consentement et la réciprocité), l'égalité entre les hommes et les femmes, le fait que les pouvoirs politique et religieux évoluent dans des sphères distinctes et séparées, l'équilibre entre les droits communautaires et les droits et libertés de la personne. D'autres projets liés aux valeurs sont à valoriser davantage sur la scène publique : la quête de dignité si chère aux collectivités et l'adoption d'une éthique de l'hospitalité attendue des membres de la société d'accueil.

La concrétisation de ces valeurs fera en sorte d'amener les Québécois à prendre conscience de l'apport de leurs divers héritages : la reconnaissance de la diversité ethnoculturelle dans l'avènement d'un Québec pluraliste fort de l'apport et de l'appui de toutes ses composantes, le rapprochement interculturel inscrit dans la longue durée ainsi que l'enrichissement des pratiques citoyennes bénéficiant à la fois de périodes de tensions créatrices et de phases d'actualisation des politiques gouvernementales au chapitre de l'aménagement de la diversité ethnoculturelle.

Dans le but de mieux cerner les défis actuels pour le vivre-ensemble au Québec, il est essentiel de faire le point sur l'évolution des différentes assises sur lesquelles le Québec a construit son projet de société en vue d'ériger un monde commun fondé sur la reconnaissance et la promotion du fait français, la démocratie, l'égalité des hommes et des femmes, la diversité, la solidarité et les échanges interculturels.

Phase 1 - Transition du Canada français de premier repère communautaire au Québec à société d'accueil

Les années 1960 constituent un moment clé dans l'évolution du Canada français et l'avènement de la société québécoise. D'une part, on voit le Canada français tirer profit de la mise sur pied de la Commission Laurendeau-Dunton (1963-1969) qui contribue à sensibiliser les Canadiens au fait que les francophones sont désavantagés sur le marché de l'emploi, tant dans le secteur privé que dans la fonction publique. Au cours de ces mêmes années, le gouvernement du Québec lance de nombreuses initiatives dans les champs de l'éducation, de la santé et des infrastructures afin de doter la province des meilleures structures d'accueil possible pour les entreprises, tout en donnant aux travailleurs de meilleures conditions d'emploi.

C'est aussi à cette époque que la Commission Parent (1963-1964), mise sur pied pour faire le point sur la situation de l'éducation au Québec, constate que le phénomène de l'anglicisation des néo-Québécois prend de l'ampleur au Québec et que cela pourrait mettre en péril l'avenir des francophones. La question était de savoir comment favoriser l'intégration de ces nouveaux arrivants dans une société d'accueil soucieuse de préserver et de promouvoir le fait français au Canada, tout en maintenant la paix sociale. Pour répondre à ce défi de taille, les formations politiques conviennent de déployer graduellement un riche train de mesures pouvant contribuer à redéfinir la société québécoise francophone en tant que communauté d'accueil. C'est dans ce contexte, et en réponse à la Commission Laurendeau-Dunton, que la Commission Gendron (1968-1973) se voit confier par l'Assemblée nationale le mandat d'étudier la situation de la langue française et des droits linguistiques des francophones au Québec. La commission Gendron recommande « de faire du français la langue commune des Québécois, c'est-à-dire une langue qui, étant connue de tous, puisse servir d'instrument de communication dans les situations de contact entre Québécois francophones et non francophones ».

C'est dans cet esprit que s'impose l'idée de définir la société québécoise francophone en tant que communauté d'accueil, ouvrant ainsi la voie à l'adoption de la Charte de la langue française, en 1977. L'objectif central poursuivi à l'époque était de reconnaître à tous les Québécois « le droit au français dans les domaines de la vie québécoise [et de faire] de cette langue un bien commun national, le bien commun de tous les Québécois, le moyen par excellence de cohésion et de dialogue entre Québécois de diverses origines en même temps que le moyen d'expression de l'identité québécoise face au monde.¹ »

¹ Discours prononcé par M. Camille Laurin, ministre d'État au développement culturel lors du colloque « Frontières ethniques en devenir », Québec, le 5 novembre 1977 et colligé dans Camille Laurin, *Le français, langue du Québec : discours prononcés par Camille Laurin, ministre d'État au développement culturel et parrain de la Charte de la langue française, de mars à octobre 1977*, Montréal, Éditions du Jour, 1978, p. 145.

En bref, cette période en est une de transition pendant laquelle le *groupe de référence*, défini en termes ethniques et assez homogènes, passe graduellement d'une identité parfois repliée et craintive à une identité affirmée en rapport avec les autres cultures et consciente de son apport à l'avancement des droits de la personne et des collectivités, ici et sur la scène internationale. Une fois l'identité québécoise allégée d'une partie de ses caractéristiques homogènes, il devient plus facile pour les Québécois d'arrivée récente de se l'approprier. Porteurs d'une identité différenciée sur les plans culturels, ethniques et religieux, les nouveaux Québécois donnent leur adhésion à la société québécoise devenue pluraliste sur le plan des idées et des traditions, en adoptant graduellement la langue française, à la fois comme bien culturel et comme bien économique.

Phase 2 - De société d'accueil à communauté d'appartenance : élaboration d'une politique d'intégration et d'aménagement de la diversité culturelle de grande envergure (les années 1980)

Les années 1980 se démarquent des décennies précédentes par une sensibilité croissante aux attentes des immigrants. C'est d'ailleurs à cette époque qu'est adoptée la première grande politique en matière de gestion de la diversité au Québec : *Autant de façons d'être Québécois* (1981). Le gouvernement du Québec s'efforce dès lors d'élaborer une politique d'intégration et d'aménagement de la diversité ethnoculturelle visant à faire du Québec à la fois une société d'accueil et une communauté d'appartenance. C'est l'ère de la convergence culturelle et des premiers plans d'action gouvernementaux misant sur les politiques d'intégration et d'échanges intercommunautaires.

À compter de ce moment, l'idée de convergence est proposée comme une voie alternative à la « mosaïque canadienne » associée au multiculturalisme canadien (voir *Autant de façons d'être Québécois*, p. 12). À la différence, d'une part, du « creuset » américain (*melting pot*) qui repose sur l'assimilation et la primauté d'une culture américaine homogène et, d'autre part, de la « mosaïque canadienne » faisant la promotion de la diversité ethnoculturelle en laissant se constituer divers foyers de culture et des communautés juxtaposées, le gouvernement du Québec cherche à trouver une voie mitoyenne permettant de concilier la continuité identitaire par l'appropriation d'une langue commune et de valeurs partagées, et le respect de la diversité comme principe structurant. Dans le modèle de la convergence culturelle, la culture québécoise francophone est présentée comme un foyer de convergence culturelle qui se nourrit des apports des groupes ethnoculturels issus de l'immigration. Aussi, toutes les collectivités sont-elles appelées à contribuer à l'avancement d'un « projet culturel collectif », celui du développement de la culture québécoise francophone. De même, toutes les communautés culturelles sont invitées à se joindre au projet culturel rassembleur porté d'abord par les Québécois

francophones (voir le Chapitre II, section 2 pour une analyse des modèles d'intégration et d'aménagement de la diversité).

C'est au moment de l'adoption de l'Énoncé de politique *Autant de façons d'être Québécois* que prend naissance l'idée, centrale dans l'avènement du modèle québécois d'interculturalisme, que le succès de l'intégration des immigrants passe par la promotion des échanges et des interactions entre les différentes collectivités formant la société québécoise.

Phase 3 - Énoncé de 1990 : *Au Québec pour bâtir ensemble – temps fort de la politique d'accueil*

L'Énoncé de politique de 1990 *Au Québec pour bâtir ensemble* innove de façon singulière en proposant la notion du contrat moral comme cadre par excellence pour guider les politiques d'intégration des immigrants au Québec. Cet énoncé se fonde sur trois principes qui confirment l'avènement d'un Québec moderne :

- une société dont le français est la langue commune de la vie publique;
- une société démocratique où la participation et la contribution de tous sont attendues et favorisées;
- une société pluraliste ouverte aux multiples apports dans les limites qu'imposent le respect des valeurs démocratiques fondamentales et la nécessité de l'échange intercommunautaire.

Dans ce modèle, l'intégration réussie des groupes ethnoculturels issus de l'immigration passe par la promotion du français, la pleine participation à la société et au marché du travail, et les échanges intercommunautaires. La volonté de faire du fait français un pôle d'intégration pour tous les immigrants est aussi réaffirmée. On y avale la proposition que « *l'affirmation sans ambiguïté de la collectivité francophone et de ses institutions comme pôle d'intégration des nouveaux arrivants représente une nécessité incontournable pour assurer la pérennité du fait français au Québec et une des balises à l'intérieur desquelles doit s'inscrire la reconnaissance du pluralisme dans notre société* » (p. 17).

C'est dans ce contexte que naît et que s'impose la notion de la *culture publique commune*, laquelle va acquérir sa notoriété et mobiliser l'ensemble des Québécois autour du français langue commune, de la laïcité, de l'égalité des hommes et des femmes, du respect des valeurs démocratiques, d'un patrimoine commun et de la reconnaissance des droits historiques de la communauté anglophone.

Une des idées maîtresses de l'Énoncé de politique était de dépasser la dichotomie entre Québécois et membres des communautés culturelles. Dans cet esprit, la proposition d'un contrat moral explicitant les droits et les responsabilités permet aux uns et aux autres de se donner une société en partage et d'amorcer une réflexion sur le vivre-ensemble pouvant mettre en valeur des idéaux plus universels d'égalité, de justice, de dignité et de solidarité.

Phase 4 - Du virage civique au développement de la notion d'interculturalisme en passant par les valeurs partagées et les intérêts communs (2000, 2004-2007, 2007-)

Notons d'emblée que l'Énoncé de politique *Au Québec pour bâtir ensemble* a continué d'inspirer toutes les familles politiques au cours des deux dernières décennies. Toutefois, précisons aussi que le milieu des années 1990 a vu s'opérer un déplacement vers l'instauration d'un cadre civique. Cette transition, qui s'est d'abord incarnée dans la création du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, en 1994, a eu tendance à rendre moins présente la notion de communautés culturelles, bien que le programme d'accès à l'égalité en emploi ait été maintenu, précisément pour atténuer la sous-représentation des membres des communautés culturelles au sein de la fonction publique du Québec.

La démarche proposée dès lors s'appuie sur la mise en place d'un cadre civique garantissant l'égalité de tous les citoyens. Ce projet est au cœur de la démarche qui a mené à la tenue du Forum national sur la citoyenneté et l'intégration, en 2000. La volonté exprimée par certains acteurs de faire correspondre les notions de citoyenneté et de nationalité a contribué à invalider le concept de citoyenneté, particulièrement auprès des Québécois issus des communautés culturelles et provoqué une forte réaction, de sorte que sa réhabilitation serait difficile à court terme. Les travaux en lien avec la tenue des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française, en 2000-2001, et le rapport déposé par la suite ne sont pas parvenus à donner au concept de citoyenneté son sens entier ni à susciter l'adhésion de la population québécoise.

Discrédité dans une certaine mesure auprès des membres des communautés culturelles, le concept pourtant prometteur de la citoyenneté cède la place à l'interculturalisme, notion qui est revenue à l'avant-scène des débats, surtout depuis la tenue de la commission Bouchard-Taylor sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles (2007-2008). L'intention qui semble vouloir s'imposer et graduellement faire consensus consiste à définir une politique d'intégration et d'aménagement de la diversité ethnoculturelle propre au Québec en conviant tous les Québécois à sa mise en place. Parmi les éléments qui semblent recevoir le plus d'appui, soulignons l'égalité entre les hommes et les femmes, l'affirmation du français comme langue publique commune, la mise en valeur du capital culturel et social des collectivités ethnoculturelles, les activités de rapprochement intercommunautaire, l'élargissement et l'approfondissement des valeurs

démocratiques, la consolidation de la laïcité et le respect de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne et son enchâssement.

La commission Bouchard-Taylor a beaucoup fait pour sensibiliser l'ensemble des Québécois aux valeurs qu'ils ont en partage en leur donnant la parole en divers lieux et milieux. Cette consultation publique, bien que parfois douloureuse, a été essentielle pour mettre au jour certains inconforts et surtout réaliser l'importance de construire de nouvelles voies de collaboration à l'échelon intercommunautaire.

Le gouvernement du Québec ne s'est jamais doté d'une véritable politique institutionnelle en vue de fonder l'interculturalisme sur des bases solides, et ce, bien que plusieurs documents fassent référence à ce concept porteur et que plusieurs intellectuels québécois y aient adhéré. Le rapport Bouchard-Taylor constitue à ce sujet un point de référence important, qui détermine cinq éléments clés définissant l'interculturalisme québécois :

Pour aller à l'essentiel, on dira que l'interculturalisme québécois *a)* institue le français comme langue commune des rapports interculturels; *b)* cultive une orientation pluraliste soucieuse de la protection des droits; *c)* préserve la nécessaire tension créatrice entre, d'une part, la diversité et, d'autre part, la continuité du noyau francophone et le lien social; *d)* met un accent particulier sur l'intégration et la participation; et *e)* préconise la pratique des interactions (Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles 2008 : 121).

L'idée que l'interculturalisme constitue un modèle d'aménagement de la diversité ethnoculturelle prometteur et propre au Québec est souvent débattue. Ce terme n'a d'ailleurs jamais été officiellement défini par le gouvernement du Québec. De plus, l'interculturalisme tel que proposé en Europe a donné naissance à une conception qui mise d'abord sur le dialogue interculturel plutôt que sur l'importance d'adhérer à la culture du groupe majoritaire au sein de la société d'accueil (voir par exemple, Conseil de l'Europe 2008). En outre, il est difficile d'affirmer qu'il y a consensus sur la signification à donner à la notion d'interculturalisme. Plusieurs conceptions de l'interculturalisme coexistent (voir les essais dans les volumes de Rocher et al. 2007; Bouchard et al. 2011; Emongo et White 2014; Meer, Modood et Zapata-Barrero, à venir). De plus, les critiques à l'endroit de l'interculturalisme proviennent de perspectives très variées. Certains affirment que l'interculturalisme, tel qu'il a été élaboré au Québec, accorde une trop grande priorité à la culture commune, laquelle sert surtout les intérêts de la majorité d'origine canadienne-française (Frozzini 2014). D'autres chercheurs avancent que l'interculturalisme célèbre la diversité au détriment de l'unité et contribue au repli individualiste (Beauchemin 2010). Enfin, des chercheurs soulèvent des doutes quant au caractère distinct de l'interculturalisme par rapport au multiculturalisme canadien (Maclure 2011; Meer et Modood 2012; Weinstock 2013) alors que d'autres affirment que le multiculturalisme

canadien fait obstacle à l'instauration d'une véritable politique d'interculturalisme au Québec (Labelle et Rocher 2011).

En ce qui concerne les quatre phases analysées ci-dessus, on constate une importante continuité de l'une à l'autre. Chacune des phases confirme la volonté renouvelée d'instaurer une politique d'intégration et d'aménagement de la diversité ethnoculturelle qui soit distincte du multiculturalisme canadien tout en étant à la fois capable d'assurer la pérennité de l'identité québécoise dans le respect des différences ethnoculturelles et de promouvoir les droits et libertés de tous les Québécois.

Ayant passé en revue les assises du modèle québécois d'aménagement de la diversité ethnoculturelle, nous porterons maintenant notre attention sur les débats qui continuent de secouer les sociétés occidentales, en particulier depuis la fin des années 1990, et nous ferons le point sur diverses initiatives lancées par quelques États ayant des affinités avec le Québec dans le but de prendre la mesure des défis émergents.

II L'état actuel des débats sur la diversité, l'intégration et l'évolution de la diversité ethnoculturelle

Alain-G. Gagnon, François Boucher et F. Leslie Seidle

1. Le contexte international

La dernière décennie a été marquée par des tensions sociales dans plusieurs pays pourtant habitués à accueillir d'importantes vagues d'immigrants et à mettre en place des politiques d'inclusion par le truchement de l'éducation et des politiques d'emploi ou encore par l'instauration de régimes de citoyenneté visant à raffermir le lien social et encourager les interactions. Plusieurs États ont ainsi consenti de grands efforts pour faire en sorte de mieux intégrer les nouveaux citoyens à la communauté d'accueil.

À partir du début des années 1970, les États occidentaux ont cherché à répondre aux défis posés par la diversité ethnoculturelle en mettant de l'avant des politiques visant à protéger les droits des collectivités minoritaires et à reconnaître la légitimité de l'expression des identités de nature culturelle, ethnique, nationale, raciale et religieuse. Ce tournant multiculturaliste n'est pas passé inaperçu dans les milieux universitaires de sorte qu'au cours des années 1990, le multiculturalisme et la question du pluralisme identitaire ont occupé une place prépondérante dans la littérature scientifique. Certains chercheurs ont même exprimé l'idée que l'on assistait à l'émergence d'un consensus à propos de la légitimité des politiques du multiculturalisme (Kymlicka et Norman 2000 : 4; Kymlicka 2001 : 39-42). Aussi, les gouvernements se sentaient-ils épaulés au moment d'adopter des politiques publiques en vue de reconnaître la légitimité des identités ethnoculturelles dans la sphère publique et en particulier celle des collectivités minoritaires².

Ce consensus est toutefois ébranlé au cours des années 2000. La forte réaction contre l'Islam provoquée par les événements du 11 septembre 2001 a permis de mettre en évidence trois phénomènes distincts : a) une inquiétude accentuée des populations établies

² Keith Banting et Will Kymlicka (2005 : 123-125) donnent plusieurs exemples de composantes de la politique de multiculturalisme libéral, exemplifiée par la politique canadienne du multiculturalisme : l'affirmation du multiculturalisme dans la constitution ou par les élus, aux paliers central, régional ou municipal de gouvernement; l'adoption du multiculturalisme dans les programmes scolaires; l'inclusion de la représentation des groupes ethniques et de la sensibilité à leur réalité dans le mandat des médias publics ou dans les conditions à remplir pour obtenir un permis de diffusion; l'existence d'exemptions touchant les codes vestimentaires, la fermeture des établissements commerciaux le dimanche, etc. (dans les lois ou la jurisprudence); l'octroi de la double nationalité; le financement d'organisations ou d'activités ethniques; le financement de l'enseignement bilingue ou dans une langue maternelle; l'action positive pour les groupes d'immigrants défavorisés.

à l'endroit des personnes qui voudraient (apparemment) profiter des systèmes de sécurité sociale dont les populations déjà en place se seraient dotées au cours des ans et qu'elles risquaient de voir s'effriter en raison de l'instabilité de la conjoncture économique et politique; b) la prégnance d'une insécurité économique et l'élargissement des zones de conflit à grande échelle; c) la volonté des nouveaux citoyens de faire usage, au même titre que les communautés établies de longue date, des instruments politiques et juridiques et des institutions pour faire connaître et reconnaître leurs différences et leurs préférences.

La légitimité et la volonté d'accommoder les identités ethnoculturelles sont remises en question, tout particulièrement dans les pays d'Europe de l'Ouest pourtant bien au fait des questions de diversité. On assiste ainsi à l'expression d'anxiétés culturelles et identitaires quant à l'aptitude de ces sociétés, reconnues pour leur capacité d'accueil, à assurer un vivre-ensemble harmonieux et paisible ainsi qu'à maintenir un certain contrôle sur les marqueurs définissant l'identité collective et nationale eu égard à la langue, à l'apprentissage de l'histoire et à l'acquisition des normes culturelles et sociales (Papademetriou 2012 : 2-3). De telles anxiétés identitaires sont aussi observées à grande échelle dans plusieurs sociétés marquées à différents niveaux par l'immigration et la diversité telles que l'Australie (Ang, Brand, Noble et Sternerg 2006; Albrechtsen 2007) et les États-Unis (Huntington 2005, Glazer 2007). Dans certains États, les législateurs estiment essentiel de tenir des assises publiques pour faire le point sur l'ampleur des questionnements identitaires. C'est en pareil contexte que, dès 2003, la France chargeait la Commission Stasi d'approfondir les questions relatives à l'application de la laïcité dans la République française, que le Québec mettait sur pied la Commission Bouchard-Taylor, en 2007, afin de réfléchir aux pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles et, qu'à compter de 2010, la Belgique lançait ses propres Assises de l'interculturalité, sous le leadership de Marie-Claire Foblets et de Christine Kulakowski. Ces commissions avaient été précédées, en 1997, par la Commission Parekh sur l'avenir d'une Angleterre pluriethnique. On doit à ces commissions un important travail d'exploration des questions relatives au vivre-ensemble. Dans chacun de ces cas, on note une ouverture à la diversité religieuse, tout en suggérant à la fois des limites quant au port de signes et des balises concernant les jours de fêtes religieuses et les congés qui les accompagnent.

Dans le cadre des travaux de ces diverses commissions, appelées à prendre le pouls au sein de pays marqués par une profonde diversité, plusieurs intervenants décrivent les minorités ethnoculturelles issues de l'immigration comme étant porteuses de valeurs incompatibles avec les principes de base de la démocratie libérale, tels que l'égalité entre les sexes et la tolérance envers les religions et les pratiques sexuelles différentes. D'autres intervenants perçoivent les politiques du multiculturalisme comme étant trop passives et encourageant la création d'enclaves ethnoculturelles menant une vie en retrait des autres membres de la société d'accueil.

Pour décourager ce retrait de la vie publique, l'actuel premier ministre britannique David Cameron propose alors de remplacer le multiculturalisme d'État par un « libéralisme musclé », plus intransigeant face aux expressions de la diversité, tout en faisant activement la promotion d'une identité nationale forte, et ce, dans le but avoué de contrer la montée des extrémistes religieux, notamment ceux s'inscrivant dans la mouvance islamique³.

Pour répondre efficacement aux défis les plus récents, les gouvernements disent vouloir prendre un *virage intégrationniste*. L'Allemagne d'Angela Merkel, la France de Nicolas Sarkozy et l'Angleterre de David Cameron conviennent publiquement d'emprunter cette voie pour prendre la mesure de ce qu'ils dénoncent comme étant du *communautarisme*. Ce virage consiste à exiger des nouveaux citoyens qu'ils adoptent les us et coutumes de la société d'accueil, ce qui contribuerait à réduire le fossé entre les diverses pratiques citoyennes. Les résultats sont décevants : la réaction, souvent forte, provoque des tensions sociales considérables.

Ce *tournant intégrationniste* s'accompagne d'un appui officiel plus timide à l'égard des politiques du multiculturalisme dans plusieurs États bien que, dans les faits, les politiques publiques aient été maintenues et que des budgets parfois même majorés aient été votés par le législateur (Arjun Tremblay, dissertation de doctorat; Mathieu Huard- Champoux, dissertation de doctorat).

Certains ont craint que le maintien des politiques du multiculturalisme entraîne l'érosion de l'État-providence et limite la redistribution des richesses, ce qui viendrait miner les bases de la solidarité (Entzinger 2006). Dans tous ces cas de figure, que l'on tolère ou non les valeurs apparemment différentes et incompatibles des immigrants, plusieurs politiques laissent entendre que la fragmentation sociale ou encore l'érosion de l'État-providence allaient mettre à mal la cohésion sociale.

Ces critiques des politiques favorables au respect et à la reconnaissance de la diversité débouchent sur une perception largement répandue selon laquelle le multiculturalisme, prôné au cours des années 1990, avait abouti à un échec. On se souvient par exemple que la chancelière allemande Angela Merkel a déclaré que le multiculturalisme allemand était « mort », une idée également reprise par Nicolas Sarkozy et David Cameron⁴. Ces prises de position publiques cherchaient à faire advenir une nouvelle Europe qui serait désormais fondée sur des politiques dites d'« intégration civique ».

³ Discours prononcé à Munich le 5 février 2011, <http://www.bbc.co.uk/news/uk-politics-12371994>.

⁴ Discours prononcé devant le congrès des jeunes de la CDU à Potsdam, le 16 octobre 2010. Voir, Matthew Weaver « Angela Merkel : German multiculturalism has 'utterly failed' », *The Guardian*, 17 octobre 2010. David Cameron et Nicolas Sarkozy ont fait des déclarations similaires, le premier dans un discours prononcé devant la conférence de Munich sur la sécurité, le 5 février 2011, le second dans le cadre d'une entrevue accordée à *Paroles de Français* (TF1), le 10 février 2011.

Dans les cercles universitaires, on parle également d'un « retrait du multiculturalisme », d'un « ressac à l'égard du multiculturalisme » ou d'un « retour de l'assimilation » (Brubaker 2001; Joppke 2004; Vertovek et Wessendorf 2010; Scheffer 2011). Les changements politiques proposés visaient à apporter une réponse ferme aux anxiétés identitaires au sujet de l'immigration et de la diversité, en mettant notamment l'accent sur les obligations et les devoirs des nouveaux arrivants. Cela se traduirait par de nouvelles exigences, y compris de nouveaux tests, des entretiens et des cours permettant de s'assurer d'une connaissance adéquate de la langue, de l'histoire et des normes culturelles propres à la société d'accueil. La réussite de ces tests est même parfois devenue une condition *sine qua non* à l'obtention de la citoyenneté ou du permis de résidence (Goodman 2012; Joppke 2012).

Sur le plan empirique, il n'est pas démontré que les politiques du multiculturalisme puissent mener à l'érosion de la cohésion sociale et, encore moins, que l'adoption de politiques misant sur l'intégration civique participe au retrait du multiculturalisme. D'une part, les travaux des chercheurs font plutôt ressortir que les pays adoptant de telles politiques de réaménagement de la diversité en faveur d'une citoyenneté universelle non différenciée ravivent des tensions importantes. Pensons aux politiques françaises adoptées dans la foulée de la Commission Stasi et menant à l'interdiction du port du hijab dans les écoles publiques et, subséquemment, de diverses propositions et parfois de projets de loi en vue d'interdire la burqa en Belgique, en France et au Québec. Les échanges entourant ces propositions ont fait remonter à la surface des craintes importantes au sein des principales communautés d'accueil dont il faut toutefois prendre acte.

Deux grands modèles entrent en collision : d'une part, le *modèle français* (voir la section 2 du présent chapitre) qui voit tout questionnement de la laïcité républicaine comme constituant un péril à la cohésion sociale et, d'autre part, le *modèle britannique* qui se refuse à marginaliser la religion de peur d'aliéner et de contribuer à ostraciser les collectivités minoritaires rassemblées autour des diverses confessions religieuses. Entre ces deux pôles, on retrouve plusieurs variantes.

Il importe de rappeler que les controverses suscitées par l'aménagement de la diversité, en particulier de la diversité issue de l'immigration, tournent en grande partie autour de la dimension religieuse des identités et des pratiques propres aux minorités ethnoculturelles. S'il y a retrait du multiculturalisme, il touche surtout certaines minorités, tout particulièrement celles associées à l'Islam (voir May 2013). Ainsi, au nom d'une vision très stricte de la laïcité et de la séparation entre les institutions politiques et l'univers religieux (et des objectifs que l'on associe à la laïcité, soit la promotion de l'égalité, de la liberté individuelle et de la cohésion sociale), plusieurs mesures limitant la liberté d'afficher son appartenance à une religion ont été adoptées par le législateur. Pensons notamment à la loi française de 2004 interdisant le port de signes religieux ostentatoires

dans les écoles publiques ou encore aux lois française et belge de 2010 et 2011 interdisant le port de couvre-chefs couvrant le visage dans tous les « lieux publics » (définis de la manière la plus large possible et incluant tous les lieux publics) ou même au référendum suisse de 2009 interdisant la construction de minarets. La laïcité se trouve donc entremêlée à la question de l'intégration des nouveaux arrivants bien qu'il s'agisse d'un dispositif institutionnel initialement conçu pour assurer la coexistence entre les membres déjà bien établis d'une société adoptant des croyances religieuses différentes (Boucher et Maclure, à paraître).

Selon plusieurs études, il y aurait peu de différences mesurables entre les valeurs des nouveaux arrivants et celles des groupes majoritaires établis depuis longtemps. Ainsi, les nouveaux arrivants n'adhéreraient pas moins aux valeurs libérales et démocratiques que les membres de la majorité ethnoculturelle, du moins, au Canada (voir Soroka, Johnston et Banting 2007) et le sentiment d'appartenance des minorités dans le pays se compare favorablement au sentiment d'appartenance des membres de la majorité (Soroka, Johnston et Banting 2007; Kymlicka 2010). Il n'y aurait pas non plus de corrélation confirmée entre l'adoption des politiques du multiculturalisme et l'érosion de l'État-providence (Banting et Kymlicka 2005; Banting et Kymlicka 2006). La montée des politiques d'intégration civique en Europe ne va pas non plus de pair avec un abandon des mesures visant à protéger les droits des minorités. Il apparaît plutôt que les politiques d'intégration se juxtaposent aux pratiques existantes de reconnaissance et d'accommodement de la diversité et qu'elles ouvrent la voie à l'élaboration de politiques d'intégration civique inclusives et respectueuses de la diversité (Banting et Kymlicka 2013). Les données recueillies confirment que les États adoptent rarement des pratiques d'intégration civique « musclées » parce qu'elles entrent généralement en conflit avec le respect des droits des minorités (Joppke 2012). De plus, alors qu'un certain durcissement s'installe dans les pays européens au cours des années 2000, une conception plus inclusive de l'intégration se développe par ailleurs dans les institutions européennes (Seidle et Joppke 2012 : 7-8). Ainsi, le Conseil Européen, qui considère l'intégration comme un processus d'adaptation mutuel, propose une conception respectueuse de la diversité et adopte dès 2004 des « Principes de base communs » définissant non seulement les obligations des immigrants, mais également les droits des immigrants et les obligations de la société d'accueil (Conseil de l'Europe 2004).

Un aspect trop peu étudié ces dernières années concerne la question de l'aménagement linguistique dans les États complexes (Gagnon et Keating 2012; Cardinal et Sonntag 2014). Force est de constater que les États bilingues et multilingues comme la Belgique, le Canada et la Suisse font généralement face à des défis plus importants que les États unilingues comme l'Australie et la France, par exemple. Aussi, dans le cas du Québec, la pérennité du français est demeurée une préoccupation constante pour chacun des partis ministériels qui se sont succédé à la tête de l'État depuis le début des années 1970.

Le statut du Québec en tant que nation minoritaire au pays fait en sorte que nous sommes en présence d'une responsabilité devant être collectivement assumée.

2. Les principaux modèles d'intégration et d'aménagement de la diversité

Il existe autant de modèles de gestion de la diversité qu'il y a de pays. On peut toutefois dégager quatre modèles principaux (voir le tableau 1).

Il y a tout d'abord le *modèle républicain français*, qui mise sur la citoyenneté non différenciée entre tous les citoyens. Universaliste dans ses intentions, ce modèle met de l'avant le principe de l'égalité de traitement entre tous les citoyens. L'article 1 de la Constitution française stipule que « La France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. » Le modèle français impose une démarcation claire entre la sphère publique et la sphère privée, et les citoyens sont libres d'adopter les pratiques qu'ils souhaitent dans la sphère privée pour autant que cela ne déborde pas dans la sphère publique. Le modèle français insiste sur la séparation étanche entre l'Église et l'État. Pour les nouveaux arrivants, la citoyenneté est acquise à travers un processus de naturalisation. Ce modèle a su résister au temps malgré la succession de cinq républiques.

Le *modèle britannique* propose une approche contrastée des rapports entre les citoyens et de leurs liens avec l'État; contrairement au modèle républicain français, il a cherché à s'adapter, depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale et depuis le début de la période postcoloniale, aux changements culturels, sociaux et politiques qui ont secoué le Royaume-Uni. C'est ainsi par exemple que le modèle britannique, selon des auteurs comme Ralph Grillo a, tour à tour, pris en compte les processus de différenciation fondée soit sur la couleur (la décennie des années 1950), soit sur la race (la période 1960 à 1980), soit sur l'ethnicité (les années 1990) et, dans sa plus récente mutation, la religion (Grillo 2010; Huard-Champoux, thèse en rédaction). Le gouvernement britannique va aussi adopter au fil du temps des mesures pour lutter contre la discrimination. Pensons à l'adoption, dès 1965, du Livre blanc sur l'immigration interdisant, entre autres, toutes formes de discrimination basée sur la couleur et sur la race dans les lieux publics (Race Relations Act, 1965). Le modèle britannique insiste pour mettre en place une politique forte de reconnaissance des communautés (Parekh 1997), de sorte que le gouvernement n'a jamais misé sur l'idée du « creuset », au cœur du modèle américain vers lequel nous nous tournons maintenant.

Le *modèle américain* choisit de laisser les citoyens libres de faire eux-mêmes leur place dans la société et dans les institutions publiques. Bien que les États-Unis se caractérisent par une grande diversité ethnoculturelle, il n'y a pas à proprement parler de volonté ferme d'intervenir auprès des forces du marché ou des institutions publiques en vue de faire une

meilleure place aux membres des diverses communautés. Aux États-Unis, la principale lutte politique pour contrer la discrimination et l'exclusion des minorités ethnoculturelles a été le mouvement des droits civiques des années 1960, qui visait à lutter contre la ségrégation raciale à l'égard des Afro-américains. Malgré certains programmes qui reconnaissent et prennent en compte les différences ethnoculturelles (comme les programmes de discrimination positive - *affirmative action*), l'imaginaire collectif reste marqué par l'idéal d'une justice insensible aux différences (*difference blind* ou *colour-blind*). L'intention est plutôt d'encourager les membres des diverses communautés à susciter l'émergence d'une communauté nationale englobante, qui domine toutes les autres. Les politiques d'affirmation positive ont été encouragées à un certain moment, mais elles sont généralement mal perçues par l'ensemble des Américains. Les États de l'Arizona, de la Californie, du Michigan, du Nebraska, de l'Oklahoma et de Washington ont tous fait voter des lois pour mettre un terme aux politiques d'affirmation positive (Garces 2013).

Tout comme la France, les États-Unis opèrent une stricte séparation institutionnelle entre l'État et la religion. Le premier amendement à la Constitution établit que le Congrès ne peut passer de loi qui viendrait consacrer une religion officielle ou interdire le libre exercice de la religion (« *Congress shall make no law respecting an establishment of religion, or prohibiting the free exercise thereof* »). Aucun État américain ne peut avoir de religion officielle ou financer les activités religieuses des organisations religieuses (comme l'enseignement de la religion). Toutefois, la liberté d'exprimer ses convictions religieuses en public est fortement protégée, de sorte que la religion est très présente dans la société civile et ouvertement affichée par les croyants prenant part à la vie publique. Cela étant dit, les institutions politiques se gardent bien de promouvoir l'une ou l'autre des confessions religieuses existantes (Casanova 2009; Modood 2009). Le premier amendement instaure ainsi simultanément l'autonomie du religieux et du politique. Ce faisant, il établit une double protection : il protège le libre exercice de la religion des interférences du gouvernement et il met le pouvoir politique à l'abri de toutes interférences de la religion (Bhargava 1998; Gutmann 2000; Stephen 2000).

En ce qui concerne le *modèle canadien*, on pourrait dire qu'il s'inspire du modèle britannique en ce qu'il se veut généralement ouvert à la diversité ethnoculturelle. Cette reconnaissance a parfois été obtenue de haute lutte par les communautés linguistiques francophones et par les autres communautés culturelles, lesquelles ont exigé que le gouvernement central reconnaisse de façon plus équitable, d'une part, la diversité à la base du pacte fédéral et, d'autre part, les communautés venues, au fil du temps, se greffer aux nations fondatrices. L'influence de la tradition britannique n'est pas étrangère au fait que le Québec a pu, malgré des périodes d'importantes tensions, se doter de mesures spécifiques en vue d'établir son propre régime linguistique au sein de la fédération canadienne (Turgeon et Gagnon 2014). Le Canada, rappelons-le, s'est doté d'une politique de

multiculturalisme en 1971. Cette politique vient se superposer aux cultures fondatrices en cherchant, entre autres, à « favoriser rencontres et échanges entre tous les groupes culturels du Canada dans l'intérêt de l'unité nationale » et en incitant les immigrants à apprendre l'une des deux langues officielles et à s'intégrer *pleinement* à la société canadienne. Dans le but d'institutionnaliser sa politique du multiculturalisme, le Canada a pris plusieurs initiatives, dont celles d'en enchâsser le principe même dans la Constitution canadienne en 1982, d'adopter une Loi sur le multiculturalisme canadien, en 1988, de même qu'une Loi sur l'équité en matière d'emploi, en 1995.

Tout comme le palier fédéral, le gouvernement du Québec s'est engagé sur la voie de l'aménagement de la diversité en cherchant à définir sa propre approche. Celle-ci est fondée sur la participation de tous à la construction d'une démocratie québécoise forte. Le Québec a beaucoup investi dans ce champ symbolique depuis la fin des années 1980, mais il tarde encore à ancrer sa démarche dans un projet de loi. Toutefois, tout comme Ottawa, le gouvernement du Québec a pris diverses mesures pour asseoir la reconnaissance de la diversité ethnoculturelle au Québec par diverses initiatives dont l'instauration des programmes d'enseignement dans les langues d'origine (PELO), la mise en place d'une politique d'accueil des immigrants sensible aux apports des diverses aires géographiques à l'échelle internationale et l'embauche ciblée de fonctionnaires afin de garantir une représentation plus large des diverses collectivités au sein de la fonction publique ainsi que dans le secteur privé. Ces mesures sont importantes et elles méritent d'être enrichies et approfondies en vue de donner au Québec une plus grande cohésion et de mobiliser toutes les énergies.

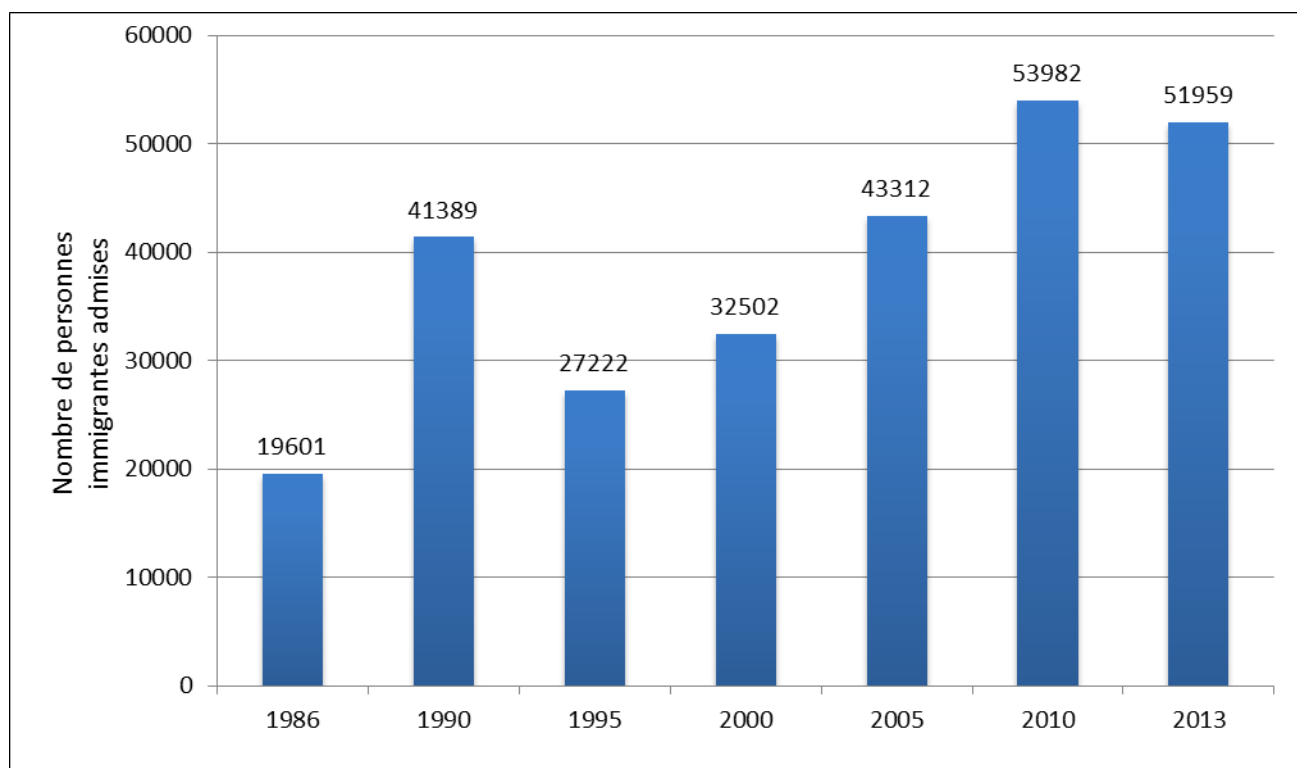
Tableau 1 - Quatre modèles d'intégration

Modèle français	Modèle britannique	Modèle américain	Modèle canadien
<p>Conception purement civique de l'identité nationale</p>	<p>Conception communautarienn e de l'identité nationale</p>	<p>Creuset (<i>melting pot</i>)</p>	<p>Identité multiculturelle L'identité canadienne résulte des interactions et des échanges entre diverses cultures</p>
<p>Conception universelle et non différenciée de la citoyenneté</p>	<p>Citoyenneté différenciée</p>	<p>Citoyenneté universelle et non différenciée</p>	<p>Citoyenneté différenciée Droits spécifiques aux minorités</p>
<p>Séparation institutionnelle entre l'État et les religions</p> <p>Exclusion des expressions religieuses de la sphère publique</p>	<p>Faible « établissement » de la religion dominante anglicane</p> <p>La religion est une source importante de mobilisation politique et sociale</p>	<p>Séparation institutionnelle entre Église et État</p> <p>Libre expression de l'appartenance religieuse dans la sphère publique La religion est un important vecteur de mobilisation</p>	<p>Séparation institutionnelle entre l'État et la religion</p> <p>Libre expression des appartenances religieuses dans la sphère publique</p>

3. Le contexte québécois

Ayant passé en revue ces quatre modèles, nous pouvons maintenant approfondir l'évolution du contexte québécois au chapitre de l'accueil des nouveaux arrivants. Afin de refléter l'évolution de l'immigration au fil des ans, le gouvernement du Québec a apporté des changements à ses politiques et programmes dans ce domaine. La composition de la diversité ethnoculturelle qui façonne le Québec évolue et les politiques publiques doivent en tenir compte. Comme l'illustre le graphique 1, le nombre de personnes immigrantes admises au Québec a connu une progression importante au cours des dernières décennies. En effet, ce nombre est plus de deux fois et demie plus important en 2013 (51 959) qu'en 1986 (19 601). En grande partie, les immigrants s'établissent à Montréal : en 2011, 80 p. cent de la population immigrante au Québec habitait la région métropolitaine de recensement (RMR) de Montréal et les immigrants représentaient 23 p. cent de la population sur ce territoire.

Graphique 1 - Nombre de personnes immigrantes admises au Québec 1986-2013 (années sélectionnés)

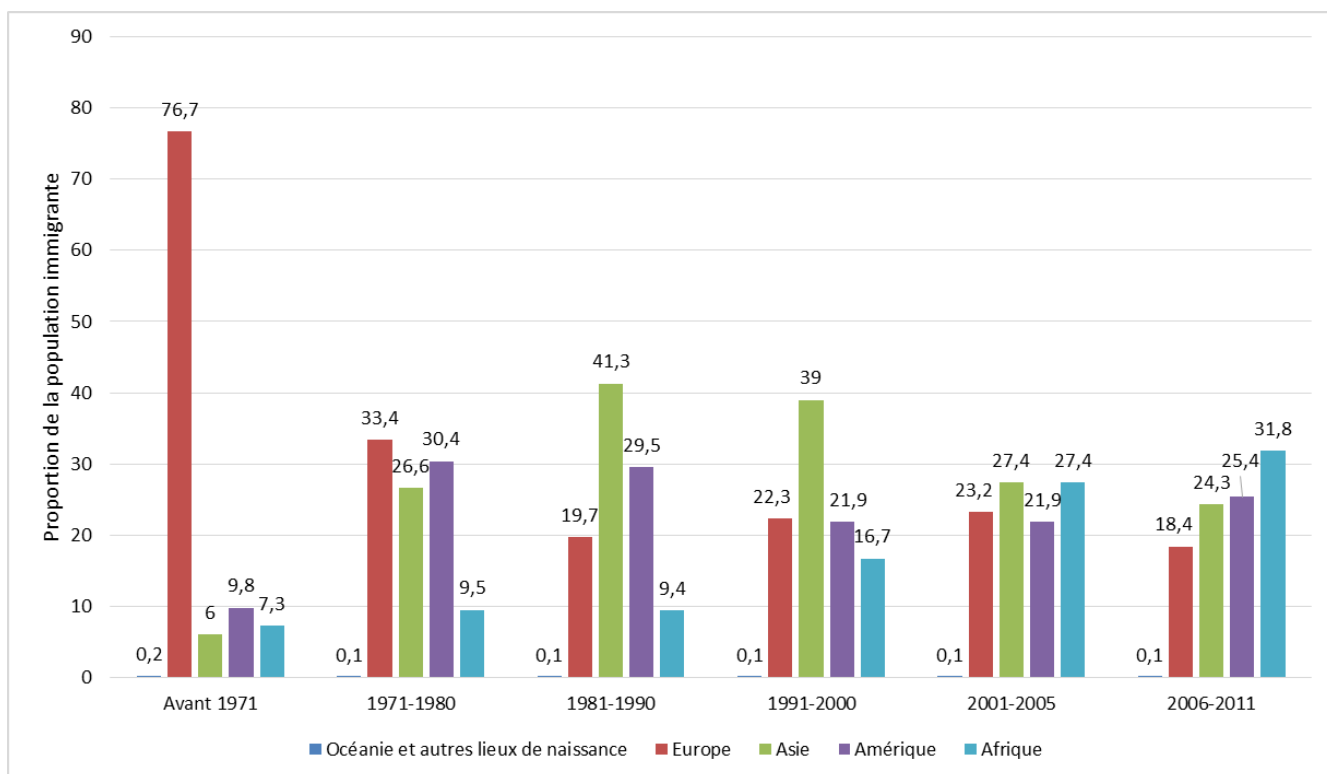


Source : Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, Direction de la recherche et de l'analyse prospective (2014), présentation Power Point, *Démarche pour une révision en profondeur de l'action du Québec en matière d'immigration, de diversité et d'inclusion. L'immigration et la diversité au Québec : Consultation des ministères et des organismes*, Août 2014, p.5.

Le graphique 2 montre le continent ou la région d'origine des personnes immigrantes résidant au Québec en 2011. Parmi les personnes immigrantes arrivées avant 1971, 76,7 p. cent venaient de l'Europe. Pour la période 2006-2011, seulement 18,4 p. cent des personnes immigrantes étaient d'origine européenne; la plus forte proportion – 31,8 p. cent – venait de l'Afrique. Dans ce contexte, voici les cinq pays qui ont contribué le plus à l'immigration au Québec entre 2009 et 2013 et la proportion de l'immigration que chacun représente :

- Chine – 8,2 %
- Algérie – 8,1 %
- Maroc – 8,0 %
- France – 7,9 %
- Haïti – 7,1 %

Graphique 2 – Population immigrante au Québec en 2011 selon le continent ou la région de naissance, par période d'immigration¹



1. Période d'immigration désigne la période durant laquelle la personne immigrante a obtenu le statut de résident permanent.

Source : Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion. Direction de la recherche et de l'analyse prospective (2014). *Population immigrée au Québec et dans les régions en 2011 : caractéristiques générales*. Gouvernement du Québec, tableau 11, p.40.

Les données de ce graphique sont calculées à partir du tableau 11, p. 40 du rapport 2014 du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion.

Il est à noter que l'Algérie et le Maroc font partie du peloton de tête des pays d'origine des personnes immigrantes admises au Québec depuis maintenant près de 15 ans. En fait, en 2001, les mêmes pays se trouvaient dans ce groupe (la France était en tête de liste). Cinq ans plus tôt, le groupe comprenait les pays suivants : Haïti, Liban, France, Chine et Roumanie.

L'immigration de quelques pays à grande majorité musulmane a eu une incidence sur la répartition des appartenances religieuses des résidents de la région métropolitaine de recensement (RMR) de Montréal. Dans le cadre de l'Enquête nationale auprès des ménages de 2011, 221 040 habitants de la RMR de Montréal ont déclaré une appartenance musulmane – plus de cinq fois le nombre rapporté en 1991 (41 240). Toutefois, le poids relatif des musulmans demeure faible : 5,9 p. cent de la population de la RMR de Montréal en 2011. Pendant la même période, le nombre de résidents de la RMR de Montréal qui ont déclaré une appartenance chrétienne a connu une légère augmentation (passant de 2 733 045 à 2 790 920); le nombre de juifs a diminué de près de 15 p. cent (passant de 96 710 à 83 200). Le nombre de résidents de la RMR de Montréal qui n'ont déclaré aucune appartenance religieuse a augmenté de façon considérable – grim pant de 167 065 en 1991 à 560 650 en 2011.

Si l'évolution de la diversité au Québec reflète les changements relatifs aux flux migratoires, certaines réalités de la situation des nouveaux arrivants demeurent inchangées. Ainsi, bien que l'usage du français ait augmenté, en raison de la sélection d'immigrants qui parlent le français et de l'adoption de la Charte de la langue française, cette augmentation ne s'est pas accompagnée d'une croissance proportionnelle de la participation des immigrants au marché du travail. Par exemple, au Québec, le taux de chômage chez les nouveaux arrivants possédant un diplôme universitaire reste élevé : en 2013, 12,4 p. cent des immigrants détenant un diplôme universitaire qui sont arrivés depuis cinq ans ou moins étaient sans emploi, comparativement à 3,3 p. cent des résidents du Québec avec le même niveau d'éducation qui sont nés au Canada (Paperny 2014). De plus, en 2012, 43 p. cent des travailleurs immigrants étaient surqualifiés pour leur emploi, tandis que le même taux était de 30 p. cent pour l'ensemble de la population (MICC 2013). Finalement, le taux de chômage des jeunes personnes membres d'une minorité visible (de 15 à 24 ans) est également significativement plus élevé que chez les jeunes n'appartenant pas à une minorité visible, soit 19,9 et 12,0 p. cent respectivement en 2011 (ENM 2011).

Le Québec aussi a cherché à instaurer et à mettre de l'avant sa propre politique d'aménagement de la diversité ethnoculturelle dès le début des années 1980, une période favorable à l'expression de la diversité ethnoculturelle et qui a connu son moment fort au cours des années 1990, notamment avec l'adoption de l'Énoncé *Au Québec pour bâtir*

ensemble. Toutefois, le Québec n'a pas été épargné par les anxiétés identitaires relatives à l'intégration qui ont caractérisé plusieurs autres sociétés d'immigration, notamment l'Europe de l'Ouest. Dans ce contexte de méfiance à l'égard des minorités ethnoculturelles issues de l'immigration, l'atteinte de certains objectifs poursuivis par l'Énoncé de politique de 1990, la Politique gouvernementale pour la participation de tous à l'essor du Québec *La diversité : une valeur ajoutée* de 2008 et les différentes stratégies d'action a été ralentie, voire même entravée.

La situation au Québec est bien différente du cas des pays européens. Le contrecoup du multiculturalisme semble d'ailleurs avoir été moins fort ici qu'ailleurs. Par exemple, le Québec ne connaît pas de parti xénophobe mettant de l'avant un agenda explicitement anti-immigration à l'instar du *British National Party*, du Front National ou encore du *Partij voor de Vrijheid*. Ceci s'explique en partie par les conditions favorables à l'acceptation de la diversité qu'on retrouve au Québec. Contrairement à l'Europe, les pays d'origine des immigrants au Québec sont très diversifiés, si bien que l'immigration n'a pas mené à la création d'une large communauté provenant d'une seule et même source (par exemple, les Algériens en France ou les Turcs en Allemagne). De plus, le Québec n'a pas de passé colonisateur et n'entretient pas une relation postcoloniale avec les collectivités issues de l'immigration⁵. Enfin, le Québec ne partage pas de frontière avec le pays d'origine d'une collectivité de migrants et ne fait pas face au problème des immigrants illégaux et sans papiers comme les États-Unis ou l'Espagne.

Au cours des 50 dernières années, le Québec a su se constituer comme société d'accueil et comme pôle d'intégration au sein du Canada. Il a notamment su accueillir des immigrants tout en protégeant sa langue et son identité francophone. Toutefois, bien des Québécois se souviennent encore de l'époque où les nouveaux arrivants avaient tendance à apprendre l'anglais et à ne pas s'intégrer à la société québécoise francophone (Gagnon et Iacovino 2007). Il est donc peu surprenant que plusieurs expriment des craintes quant à la capacité du Québec de préserver son identité distincte tout en restant ouvert à la diversité ethnoculturelle.

Ainsi, au cours des dernières années, l'objectif de reconnaissance de la réalité plurielle de la population québécoise, affirmé dans l'Énoncé de politique de 1990, a été freiné. Tout d'abord, vers le milieu des années 1990, un certain virage civique dans la définition de l'identité québécoise a mis en veilleuse pour un temps la notion de « communautés culturelles ». La volonté exprimée par certains acteurs de faire correspondre les notions de citoyenneté et de nationalité a par ailleurs contribué à invalider le concept de citoyenneté

⁵ On peut qualifier de « postcoloniale » la relation qu'entretient le Québec avec les Premières Nations. Toutefois, le Québec n'a pas un rapport postcolonial avec ses minorités issues de l'immigration, contrairement à la France qui entretient ce type de rapport historique avec l'importante minorité d'origine algérienne.

auprès des Québécois en provenance des communautés culturelles et provoqué une forte réaction, de sorte que sa réhabilitation serait difficile à court terme. Plus récemment, par contre, un recentrage autour de l'identité de la nation canadienne-française, à la suite des débats portant sur les accommodements raisonnables et sur le projet de Charte des valeurs avancé par le gouvernement, a contribué à discréditer la reconnaissance du caractère pluriel de la société.

Les demandes d'accommodement pour motifs religieux ont été perçues comme l'expression d'un refus d'intégration de la part des demandeurs (qu'ils appartiennent ou non à des minorités ethnoculturelles migrantes), et ce, même lorsque ces accommodements visaient à permettre aux demandeurs de participer pleinement aux institutions publiques communes ou au marché du travail tout en conservant certaines pratiques distinctives qui ne portent pas atteinte aux droits d'autrui, au bon fonctionnement des institutions et des entreprises et n'imposent pas un fardeau financier déraisonnable. On a pu observer, au cours des dernières années, la montée en force d'une tendance consistant à voir les pratiques culturelles ou religieuses des minorités ethnoculturelles comme incompatibles avec l'identité québécoise. Depuis la « crise » des accommodements raisonnables, on a pu constater que plusieurs revendications à caractère religieux formulées par les membres de minorités ont été décrites comme incompatibles avec le principe de l'intégration et les valeurs sur lesquels se fonderait l'identité québécoise. Ces inquiétudes ont été réitérées au cours des récents débats entourant la Charte des valeurs québécoises.

On ne saurait ignorer que le Québec est en quête d'une laïcité (pensons au projet de Charte des valeurs québécoises en 2013-2014, aux recommandations du rapport Bouchard-Taylor, aux interventions du Mouvement laïque québécois, etc.) dont les contours restent encore flous et que cette quête de laïcité a une incidence sur les perceptions et les attitudes des Québécois quant aux mesures à prendre pour faciliter l'intégration des nouveaux arrivants dans le respect des droits fondamentaux et du droit à la différence. Le Québec vient tout juste d'achever le processus de déconfessionnalisation de son système scolaire. Dans la foulée des travaux de la Commission des États généraux sur l'éducation (1995-1996) et du Groupe de travail sur la place de la religion à l'école (1999), l'Assemblée nationale adopte, en juin 2000, la loi 118 (Loi modifiant diverses dispositions législatives dans le secteur de l'éducation concernant la confessionnalité). Cette loi met fin au statut confessionnel des écoles publiques primaires et secondaires du Québec. Les commissions scolaires confessionnelles (catholiques et protestantes) deviennent des commissions scolaires linguistiques (suite à une modification de l'article 93 de la Constitution canadienne). L'enseignement religieux est remplacé depuis 2008 par un cours d'éthique et d'enseignement culturel des religions (Éthique et culture religieuse). Certains membres de la majorité francophone (et catholique) prennent ainsi conscience des pratiques d'accommodement raisonnable pour motif religieux au sein des institutions publiques alors que l'enseignement catholique n'est plus offert à l'école publique. Ceci a sans doute

contribué à renforcer la perception selon laquelle la majorité historique du Québec s'efface alors que l'identité de minorités ethnoreligieuses s'affirme de plus en plus dans la sphère publique. Cette perception est l'un des facteurs expliquant les vives réactions à l'égard de l'accommodement de la diversité.

En bref, parmi les défis qui interpellent l'ensemble des Québécois, nous avons pu mettre en évidence, chez une partie des membres de la majorité historique francophone, le sentiment que la diversité ethnoculturelle et l'immigration pourraient menacer l'identité québécoise et ses valeurs. D'aucuns s'inquiètent également de voir les nouveaux arrivants demeurer à l'écart et tourner le dos à la société d'accueil. Bien qu'ils ne s'appuient pas sur des données scientifiques confirmées, ces sentiments contribuent à créer un fossé entre les Québécois d'arrivée plus récente et l'ensemble de la population.

On a beaucoup insisté sur le devoir d'intégrer les personnes migrantes plutôt que sur l'enrichissement mutuel, l'échange intercommunautaire et l'usage de la langue française sur le marché du travail. Les discussions et les initiatives visant à promouvoir l'intégration ont surtout porté sur les balises des accommodements raisonnables ainsi que sur la définition de l'identité québécoise sur la base des valeurs québécoises. Toutefois, la plus récente politique (*La diversité : une valeur ajoutée*, 2008) et son plan d'action pour la période 2008-2013 semblent aller dans une direction opposée qui nous semble plus prometteuse. L'approche adoptée dans ces documents consiste à sensibiliser la population à l'arrivée des nouveaux Québécois et à élaborer des politiques qui permettraient de lever les obstacles nuisant à la cohésion sociale et au respect des diverses collectivités culturelles.

Le Québec entre dans une période où les défis à relever seront nombreux. Toutefois, le génie et l'ouverture des Québécois à la diversité devront être au rendez-vous afin d'imaginer des voies créatrices de rapprochement et de convergence pour l'ensemble des collectivités qui viendront asseoir sa spécificité à l'échelle internationale.

Il importe d'accorder encore plus d'importance aux thèmes de la participation et des échanges interculturels. Cela contribuerait 1) à contrer la reproduction de certains stéréotypes et des préjugés qui annoncent de nouvelles formes de discrimination et 2) à éviter l'isolement des collectivités et faire en sorte que la méfiance ne s'installe entre elles.

Dans le but d'élaborer un plan d'action porteur, il faudra assurément que les nouvelles politiques gouvernementales mises en place prévoient des mesures incitatives afin d'encourager la participation socioéconomique et politique de tous les citoyens et en particulier des nouveaux arrivants. Le succès d'une telle proposition contribuerait à créer les conditions essentielles à l'instauration de plus de justice sociale et d'égalité entre les citoyens.

En pareil contexte, quels éléments du modèle d’interculturalisme pourraient être mobilisés pour rallier les collectivités autour de politiques favorisant et valorisant le vivre-ensemble, le respect de la diversité, la cohésion sociale et les droits et liberté de la personne au Québec? Quels éléments de ce modèle pourraient contribuer à fournir des réponses claires au malaise identitaire qui a été diagnostiqué depuis la crise des accommodements raisonnables? Nous aborderons ces questions essentielles dans la section portant sur les axes prioritaires.

III Assises d'un nouvel énoncé de politique

Principes fondamentaux et cadre conceptuel

Micheline Milot

Introduction : pourquoi définir les assises d'un nouvel énoncé de politique?

Les trois principes du contrat moral de 1990 étaient déterminés en grande partie par le postulat de la « contribution de l'immigration ». Cette contribution se déclinait en quatre objectifs : la pérennité du fait français, le redressement démographique, la prospérité économique et l'ouverture sur le monde. L'analyse des mesures prévues dans l'Énoncé de 1990 révèle que l'ouverture sur le monde semblait plus marginale comme objectif et entretenait un lien plus lâche avec la contribution de l'immigration. Le postulat de la « contribution de l'immigration » sous-tend aussi la Politique gouvernementale de 2008, *La diversité : une valeur ajoutée*.

L'interdépendance des trois principes du contrat moral (usage du français, participation et relations intercommunautaires) de 1990 a été fragilisée par plusieurs facteurs.

L'usage de la langue française s'est accru, notamment par l'intégration des immigrants allophones dans les écoles francophones (Charte de la langue française), l'abolition des commissions scolaires confessionnelles et la sélection d'immigrants francophones. Toutefois, l'usage du français, surtout pour les immigrants d'origine autre qu'européenne, ne s'est pas soldé par une pleine participation et un apport optimal dans le milieu du travail, en raison de plusieurs obstacles à l'emploi de nature systémique, analysés par différents chercheurs.

En ce qui concerne l'apport à la prospérité économique, l'insertion au marché du travail est un vecteur majeur d'intégration, d'inclusion et d'interaction avec les membres de la société d'accueil. Si les chances d'interagir au quotidien sont moins élevées, l'ouverture et la compréhension mutuelle en souffrent. Du coup, les différences culturelles et religieuses peuvent paraître plus importantes et inquiétantes, influençant négativement la perception d'une partie de la société québécoise quant à la capacité d'intégration réelle des immigrants dont certaines pratiques sont plus éloignées de celles de la société d'accueil.

Le Québec estime que la sélection économique des nouveaux arrivants est mieux arrimée aux besoins du marché et facilite leur intégration. Mais l'adéquation entre la sélection des immigrants et les besoins du marché du travail ne peut jamais être entière, compte tenu de l'évolution rapide et parfois imprévisible des réalités de l'économie et de l'emploi. En outre, si l'insertion au travail est une condition essentielle à l'intégration, elle n'est pas

suffisante. La plupart des sociétés d'accueil connaissent la réalité des migrants sur le marché du travail et pourtant, elles ne parviennent pas, même à la deuxième génération, à intégrer pleinement et à reconnaître comme citoyens à part entière des personnes issues de l'immigration.

L'atteinte de l'objectif déclaré dans l'Énoncé de politique de 1990 (p. 91), soit de développer la reconnaissance de la réalité pluraliste dans l'ensemble de la population, a aussi été freinée par un recentrage autour de l'identité de la nation canadienne-française, notamment à la faveur des deux grands débats : les accommodements raisonnables et le projet de Charte des valeurs du gouvernement du Parti québécois. Ces événements ont amené plusieurs membres de la société d'accueil à considérer que les efforts d'adaptation liés à l'intégration des immigrants incombent exclusivement aux nouveaux arrivants. Les tensions qui ont surgi dans les relations entre une partie des Québécois d'origine « arabo-musulmane » et une partie des citoyens de la société d'accueil, ont affecté le sentiment d'acceptation chez les premiers. Les problèmes de perception de nature culturelle sont de nature à engendrer ou à maintenir des obstacles à l'embauche, renforçant ainsi les préjugés concernant la capacité réelle des immigrants à s'intégrer.

Les fondements du modèle québécois d'intégration peuvent difficilement se légitimer par l'aspect « utilitariste » de l'immigration. Les résultats d'analyses à propos de l'apport de l'immigration sur le plan de la démographie, du facteur linguistique et de la prospérité économique montrent les limites de ces arguments. Les flux migratoires internationaux sont une réalité qui ne peut aller qu'en s'accroissant, et le Québec a un rôle à jouer pour conserver un haut degré d'attractivité pour les immigrants.

Les trois principes du contrat moral de 1990 demeurent sans doute pertinents, mais ils présentent des limites importantes, dans le contexte du Québec d'aujourd'hui. Ils doivent donc être actualisés selon une perspective différente, qui prenne en compte : 1) les facteurs qui ont amené le Québec à sélectionner les immigrants (ce qui est de nature à créer des attentes plus grandes de part et d'autre), 2) les mesures qui ont affermi l'usage du français, mais aussi 3) les difficultés vécues en matière d'intégration économique par des personnes migrantes ou issues de minorités ethnoculturelles et enfin, 4) les inquiétudes exprimées au sein de la société d'accueil relativement aux différences culturelles. Tous ces facteurs, entre autres, ont contribué à l'affaiblissement du lien de confiance entre les citoyens.

Compte tenu de tous ces éléments, un énoncé gouvernemental doit cibler des principes et des objectifs qui permettent au Québec de favoriser la cohésion sociale et des relations sociales harmonieuses, en assurant l'intégration des nouveaux arrivants et l'inclusion de tous les citoyens et citoyennes. Huit principes directeurs sont proposés pour asseoir une vision rassembleuse du vivre-ensemble et répondre aux impératifs de la cohésion sociale, dans le Québec du XXI^e siècle.

Nous définissons tout d'abord la cohésion sociale comme une assise fondamentale pour l'inclusion de la diversité et nous présentons ensuite huit principes interdépendants pouvant orienter un nouvel énoncé de politique basé sur ce grand objectif de la cohésion sociale :

- 1- *Le français comme langue d'usage public et d'échanges interculturels*
- 2- *Le respect de la diversité pour l'inclusion de tous*
- 3- *L'inclusion et l'intégration dans le respect des droits fondamentaux, économiques et sociaux*
- 4- *L'égalité des chances et la lutte contre les discriminations : une approche intersectionnelle*
- 5- *La richesse des perspectives du genre*
- 6- *La neutralité religieuse de l'État et la protection de la liberté de conscience*
- 7- *La participation, un droit et une responsabilité*
- 8- *Des interactions diversifiées et le développement d'un capital social*

La cohésion sociale, pour une vision partagée du vivre-ensemble

Pour élaborer une nouvelle conception politique de la diversité et de l'inclusion, la cohésion sociale s'inscrit comme une priorité dans les sociétés pluralistes comme le Québec, au vu des effets potentiels de la fragmentation et des disparités que la mondialisation induit sur les plans social, culturel, économique et environnemental.

Une société cohésive met l'accent sur la nécessité de bâtir un projet sociétal où tous reconnaissent qu'ils sont des acteurs actifs, appelés à fournir des efforts partagés au nom du bien-être individuel et collectif, et qu'ils ont les moyens de participer à ce projet.

Une société cohésive est plus à même d'assurer le bien-être de tous et de favoriser le sentiment d'acceptation et d'appartenance. Autrement dit, la cohésion sociale n'est pas un objectif statique à atteindre; le véritable objectif de la cohésion sociale est le bien-être de *tous* les membres de la société⁶, un objectif qui doit être partagé par tous et qui incite à s'engager envers l'égalité et à lutter contre les discriminations. Le concept de « bien-être » semble porteur et novateur, car il suppose de tenir compte des aspects objectifs (emploi, accès aux institutions, participation, diminution des disparités, etc.) et des aspects subjectifs qui y sont liés (sentiment d'être accepté *et* d'acceptation de l'autre, sentiment

⁶ Parmi les nombreux écrits sur la cohésion sociale, mentionnons les textes de chercheurs publiés dans la série « Tendances de la cohésion sociale », n° 20, des Éditions du Conseil de l'Europe (2008), sous le titre : *Le bien-être pour tous. Concepts et outils de la cohésion sociale.*

d'appartenance, confiance mutuelle, sentiment de coresponsabilité dans la réalisation de projets communs). La cohésion sociale est un objectif qui concerne toute la société et toutes les personnes

La cohésion sociale dépasse, en l'incluant, la question de l'intégration des immigrants. (Nous verrons au principe 3 que le concept d'intégration a une portée limitée et fait l'objet de critiques justifiées.) Il s'agit d'un processus continu selon lequel l'intégration optimale et réussie des immigrants s'inscrit dans une conception plus globale du vivre-ensemble où la reconnaissance de la diversité est perçue comme positive, constitutive de la cohabitation harmonieuse, du développement et de l'innovation. Comme la cohésion est un processus dynamique, elle peut à tout moment être renforcée ou, au contraire, affaiblie.

Le Conseil de l'Europe, qui comprend une Division de la recherche et de l'anticipation de la cohésion sociale⁷, insiste tout particulièrement sur l'importance de la cohésion sociale comme un objectif pour le bien-être de tous : « la capacité d'une société à assurer le bien-être de tous ses membres, en réduisant les disparités au minimum et en évitant la marginalisation, à gérer les différences et les divisions, et à se donner les moyens d'assurer la protection sociale de l'ensemble de ses membres. La cohésion sociale est un concept politique qui est essentiel à la réalisation des trois valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe : droits de l'homme, démocratie et l'État de droit ».⁸

Cette perspective semble très riche, en plus d'être adaptable et adéquate pour actualiser l'Énoncé de politique québécois.

Dans une société diversifiée, la cohésion sociale devient la pierre angulaire du vivre-ensemble, bien plus indispensable que dans le cadre d'une société homogène où un ensemble défini de valeurs est présumé partagé. Dans les sociétés pluralistes modernes, un socle de valeurs communes existe bien : les droits humains, la démocratie, la dignité de chaque individu. C'est précisément parce, dans une société ouverte sur le monde, les différences ne peuvent pas se dissoudre dans un ensemble de valeurs figées qui correspondraient aux habitudes de la majorité. La pluralité des manières de penser, de voir ou de concevoir le développement social devient une richesse à partager.

Comme le souligne le Décalogue de Barcelone : « La diversité des origines, des langues, des habitudes, des valeurs et des croyances – en un mot, des visions du monde – pose à la coexistence et à la cohésion sociale de nouvelles complexités, mais aussi de nouvelles opportunités qu'il importe de prendre en compte. La manière dont nous interprétons et

⁷ http://www.coe.int/t/dg3/socialpolicies/socialcohesiondev/default_fr.asp

⁸ *Nouvelle stratégie pour la cohésion sociale*, Éditions du Conseil de l'Europe, point 1, 2010.

approchons cette nouvelle réalité déterminera les priorités que nous accordons à chacun de ces facteurs⁹ ».

Le concept de cohésion sociale

Depuis une dizaine d'années, le concept de cohésion sociale¹⁰ fait l'objet d'une attention soutenue au sein de plusieurs organismes internationaux voués aux politiques migratoires, aux politiques sur l'inclusion de la diversité ou à la lutte contre les discriminations. Plusieurs grandes démocraties, telles l'Allemagne, la Grande-Bretagne et la France, ont eu recours à des avis approfondis sur la cohésion sociale dans la perspective de définir un but commun et de fonder une nouvelle démarche sociétale en vue de réaliser la cohésion sociale.

Ce concept n'est pas pour autant étranger au Québec. En effet, la cohésion sociale a servi de cadre de référence aux recommandations de l'Avis du Conseil supérieur de la langue française (CSLF, 2008) sur les politiques d'intégration linguistique des immigrants. L'avis est précisément intitulé *Le français, langue de cohésion sociale*. Des chercheurs québécois ont amorcé la réflexion sur ce concept à la fin des années 1990¹¹.

La cohésion sociale peut être définie de différentes manières, soit comme une cause, un processus ou un objectif. Les chercheurs ont dégagé en ce sens au moins cinq significations. Les plus répandues, dont on trouve une bonne synthèse dans Jenson et Beauvais¹², datent de 2002 : 1) les valeurs communes et la culture civique; 2) l'ordre social et le contrôle social; 3) la solidarité sociale et la réduction des écarts de la richesse; 4) les réseaux sociaux et le capital social; 5) l'appartenance territoriale et l'identité.

Ces cinq tendances ne s'excluent pas totalement les unes les autres. La troisième est certainement plus porteuse d'un projet collectif de justice sociale où tous se sentent acceptés. Bien que l'impératif du partage de valeurs communes se soit retrouvé dans plusieurs discours publics et universitaires ces dernières années, ces valeurs communes sont souvent définies de manière vague et se voient généralement associées aux habitudes du groupe majoritaire, en présumant que tous ses membres y adhèrent. La volonté ou la capacité de participer à une culture civique supposent, comme nous le verrons dans la suite du texte, une reconnaissance fondamentale de la dignité de tous et une culture de la

⁹ *Pla Barcelona Interculturalitat*, Ajuntament de Barcelona, 2011, notre traduction.

¹⁰ La cohésion sociale est un concept qui a été développé dès la fin du XIX^e siècle par le sociologue Émile Durkheim.

¹¹ Voir, entre autres, le numéro spécial de *Lien social et Politiques*, 1999, n° 41, sous la direction de Jane Jenson, Marguerite Mendell, Claude Martin et Didier Renard, en particulier le texte de P. Bernard.

¹² Jane Jenson et Caroline Beauvais, *Social Cohesion: Updating the State of the Research*, CPRN Discussion Paper No. F|22 May 2002, inspiré de Kearns, Ade, and Ray Forrest, 2000, "Social Cohesion and Multilevel Urban Governance." *Urban Studies*, Vol. 37, No. 5-6: 995-1017; notre traduction.

solidarité, dans une perspective de vivre-ensemble. Les valeurs communes ne sont pas pour autant évacuées, mais elles doivent correspondre aux principes de la démocratie, de la dignité humaine, de la justice et de l'égalité plutôt qu'à un patrimoine culturel particulariste. La reconnaissance du capital social des individus revêt également de l'importance.

La Commission sur l'intégration et la cohésion sociale de la Grande-Bretagne fait également du bien-être une idée clé de ses recommandations, en affirmant que « la cohésion consiste essentiellement en un processus qui rend possible que les différents groupes, de toutes les communautés, puissent vivre harmonieusement ensemble¹³ ». La Commission britannique met davantage l'accent sur les communautés et les groupes que sur les individus; *il semble plus porteur de penser un tel processus sur une base individuelle* et non communautaire, mais en tenant compte plutôt du capital social¹⁴ des individus et des moyens dont ils doivent disposer pour le développer. Cependant, soulignons que la Commission met l'accent, entre autres, sur l'importance du respect mutuel et le renforcement des droits et responsabilités.

La cohésion sociale renvoie également à la qualité des relations et des interactions entre les personnes en contexte de diversité : « La cohésion sociale prend forme quand les personnes sont aptes à vivre à proximité les unes des autres, à accepter leurs différences, à vivre en contexte de mixité [ethnoculturelle] et à interagir avec ceux et celles qui le souhaitent, et aussi quand elles ont des moyens acceptables et efficaces pour résoudre les désaccords et les problèmes qui surgissent¹⁵ ».

En résumé, la cohésion sociale correspond à un projet sociétal qui vise le bien-être individuel et collectif, le respect de la diversité et l'inclusion de tous; ce projet engage tous les individus de la société. Un tel projet social n'est possible qu'à la condition que la justice et l'égalité soient à la base des rapports sociaux, des lois et des politiques publiques. De ce constat découle la nécessité de définir des principes aptes à assurer les échanges, le respect de la dignité de chacun, l'inclusion, la non-discrimination, l'ouverture, la résolution pacifique des conflits, la confiance et le développement d'interactions sociales pacifiques.

1- Le français comme langue d'usage public et d'échanges interculturels

Le Québec est la seule société majoritairement francophone d'Amérique du Nord et le français représente le principal vecteur de communication dans les institutions. Depuis les

¹³ *Our Shared Future* - Commission on Integration and Social Cohesion, UK, 2007, p. 9; notre traduction.

¹⁴ Voir le principe n° 8 du présent chapitre sur la notion de capital social.

¹⁵ M. Hickman, H. Crowley, N. Mai, *Immigration and Social Cohesion in the UK. The Rhythms and Realities of Everyday Life*, Joseph Rowntree Foundation, 2008, p. xiii; notre traduction.

années 1960, le Québec s'est doté d'une politique linguistique dont la pièce maîtresse est la Charte de la langue française, adoptée par l'Assemblée nationale du Québec le 26 août 1977 : « Cette charte, d'une portée plus large que les lois linguistiques qui l'ont précédée, réaffirme la volonté des Québécois de faire du français la langue normale et habituelle de la vie publique, celle par laquelle s'exprime la vitalité sociale, culturelle, intellectuelle et économique du Québec¹⁶. »

L'importance de la pérennité du français dans une société comme le Québec n'est donc plus à démontrer, mais il faut être conscient que le français comme langue d'usage et de communication est nécessaire, mais non suffisant pour assurer l'intégration, l'inclusion et la cohésion sociale. Les données relatives aux difficultés vécues dans le domaine du travail par des immigrants francophones non européens témoignent du fait qu'être francophone ne constitue pas systématiquement un atout pour une personne qui porte un nom à consonance arabe, comme l'attestent les études sur la discrimination à l'emploi et les résultats d'un « testing »¹⁷ mené avec des *curriculum vitae* identiques, mais avec des noms de candidats qui connotent une origine culturelle différente.

Le multilinguisme doit aussi être pris en compte, car il s'agit d'une dimension de la richesse d'expression au Québec, notamment chez les jeunes générations. Plusieurs travaux attestent que le multilinguisme n'est pas incompatible avec la reconnaissance du français comme langue commune au Québec, et que le respect des langues d'origine a un impact positif sur l'apprentissage du français¹⁸. Dans un contexte d'internationalisation croissante des échanges culturels, artistiques, scientifiques, économiques et autres, les pratiques linguistiques et les compétences multilingues ne doivent pas être une source de méfiance identitaire¹⁹.

Le concept de langue d'usage public

Le français comme langue d'usage public est lié à la cohésion sociale, comme nous l'avons indiqué dans la section précédente. Nous avons fait référence à l'Avis de 2008 du Conseil

¹⁶ Extrait du site du Conseil de la langue française : <http://www.cslf.gouv.qc.ca/vivre-en-francais-au-quebec/politique-linguistique-et-charte-de-la-langue-francaise/> - consulté le 4 juillet 2014.

¹⁷ P. Eid, *Mesurer la discrimination à l'embauche subie par les minorités racisées : résultats d'un « testing » mené dans le Grand Montréal*, Montréal, CDPDJ, 2012. La méthode du *testing* à partir de l'envoi de curriculum vitae ne permet pas cependant de vérifier s'il peut aussi y avoir un traitement différencié à l'entretien d'embauche. Voir aussi *Les difficultés d'insertion en emploi des immigrants du Maghreb au Québec. Une question de perspective* par A. Lenoir-Achdjian, S. Arcand, D. Helly, I. Drainville et M. Vatz Laaroussi, Montréal, IRPP, 15, 3, 2009.

¹⁸ Voir entre autres P. Lamarre, « Bilingual Winks in Montreal », *International Journal of the Sociology of Language* (228), 2014, p. 131-151 et « Catching “Montréal on the Move” and Challenging the Discourse of Unilingualism in Quebec », *Anthropologica*, 55 (1), 2013, p. 41-56.

¹⁹ Les publications du Conseil supérieur de la langue française ont abordé à diverses reprises cette problématique, entre autres, Sébastien Arcand, *Usages linguistiques en milieu de travail chez les jeunes diplômés de HEC Montréal dans le contexte montréalais*, Québec, CSLF, 2012.

supérieur de la langue française (CSLF) sur les politiques d'intégration linguistique des immigrants, dans lequel le lien avec la cohésion sociale est explicite. Les travaux de Michel Pagé, qui ont contribué aux études du CSLF, abondent dans ce sens. Il affirme que « concevoir les politiques d'intégration linguistique des minorités dans la perspective de la cohésion sociale est une première au Québec²⁰ ». Selon Pagé, « L'intégration linguistique au Québec se définit par deux éléments : l'acquisition d'une compétence en français et une préférence pour le français comme langue d'usage public.²¹ » La définition de la cohésion sociale utilisée par Pagé concernant l'intégration linguistique est constituée²² :

- de l'égalité d'accès aux ressources communes (l'éducation et le travail, dans le cas de la langue);
- des interactions et des liens sociaux (pour l'intégration linguistique, il s'agit des liens d'amitié, de camaraderie, qui se nouent dans un environnement plus large que la famille et la parenté, soit le voisinage, le milieu de travail, les associations, etc.);
- et enfin, d'une appartenance aux différents milieux dans lesquels évoluent les individus (qui peut être l'identité d'un groupe social, d'un milieu de travail, d'un voisinage, d'une région, d'un pays). En ce sens, la définition n'est pas liée, chez Pagé, à une posture nationaliste.

Selon Pagé, la relation entre les éléments de l'intégration linguistique et ceux de la cohésion sociale est bidirectionnelle, et donc, ces éléments s'influencent les uns les autres.

La langue française ne saurait se réduire uniquement à une composante identitaire ou une visée d'assimilation nationaliste ou culturelle, mais « Cela signifie, en matière linguistique, que la langue commune apparaît comme un facteur contribuant à la cohésion sociale et, aussi, que la cohésion sociale apparaît comme une condition favorisant l'apprentissage et l'usage de la langue commune.²³ »

En résumé, la langue française, comme caractéristique majeure de la société québécoise, ne peut pas demeurer attractive sans être arrimée à une vision de la cohésion sociale. En effet, l'attrait d'une langue réside dans la force (socioéconomique et symbolique) qu'elle exerce pour qu'elle puisse continuer à attirer des utilisateurs et des apprenants. Une préoccupation active et partagée pour une société plus cohésive renforce certainement l'attrait pour l'apprentissage et l'usage du français au travail, dans les échanges interculturels, dans la vie commune en général et, de ce fait, assure la vitalité de la langue française.

²⁰ M. Pagé, *Politiques d'intégration et cohésion sociale*, Québec, CSLF, 2011, p. 2.

²¹ *Idem*, p. 3.

²² *Idem*, p. 5-10.

²³ *Idem*, p. 10.

2- Le respect de la diversité pour l'inclusion de tous

La société québécoise est diversifiée non seulement par les différents héritages culturels et historiques de ses citoyens et résidents, mais aussi par la variété des points de vue, des opinions politiques, des préférences de vie, des statuts socioéconomiques et des trajectoires personnelles au sein de chaque collectivité, majoritaire et minoritaire. Il s'agit d'une caractéristique constitutive du Québec depuis sa fondation, puisque la société a été façonnée par l'immigration (notamment française, puis britannique), sur un territoire où diverses nations autochtones ont toujours été présentes. Ainsi, l'immigration récente ne représente pas une source de diversification inédite au sein de la société. Toutefois, cette immigration est susceptible d'introduire des formes de diversité qui peuvent être plus facilement perçues comme étrangères aux formes déjà acceptées ou « normalisées »²⁴ de la diversité sociale et culturelle (comme certains signes religieux, par exemple).

La hiérarchisation des formes de diversité acceptables se fait généralement au détriment des formes plus nouvelles. Lorsque des membres de la société d'accueil ont une perception négative de certaines formes de diversité, cela se répercute sur la perception de ceux qui affichent cette différence, mais aussi sur la perception même de l'immigration, à savoir s'il s'agit d'un coût ou d'un avantage économique, si elle maintient ou fragilise des marqueurs identitaires, etc. La reconnaissance de la diversité permet à chacun de se sentir accepté; les individus marginalisés sur la base de certaines caractéristiques liées à la culture, la religion, l'orientation sexuelle ou autres ont moins de chances de partager des projets communs et de s'impliquer dans les différentes sphères de la vie sociale et politique.

Si, de part et d'autre (migrants et non-migrants), certaines différences culturelles, religieuses, vestimentaires ou d'attitudes peuvent paraître, au premier abord, importantes, voire difficilement conciliables les unes avec les autres, la multiplication des chances d'interagir dans la vie sociale, culturelle, économique et politique et les relations concrètes qui peuvent se nouer entre les individus rendent le plus souvent ces différences très secondaires.

La diversité constitutive de la société québécoise suppose d'adopter une perception plus fine, nuancée, dynamique et complexe des modes de vie, des points de vue, des croyances et pratiques religieuses, des opinions politiques, des trajectoires professionnelles, etc., et ne pas imputer aux nouveaux arrivants un risque de déperdition des valeurs ou de l'identité québécoise perçues comme un ensemble statique et figé historiquement. Toute société d'accueil est transformée par l'arrivée des immigrants tout comme ceux-ci sont transformés par la société. La transformation sociale est un processus continu qui provient de facteurs bien plus variés que la seule immigration; cette transformation est influencée

²⁴ Voir G. Nootens, « Penser la diversité : entre monisme et dualisme », *La diversité québécoise en débat. Bouchard, Taylor et les autres*, B. Gagnon (dir.), Montréal, Québec Amérique, 2010, p. 55-59.

par les avancées technologiques et scientifiques, les choix moraux et politiques des individus, les fluctuations économiques, les choix de société relatifs aux mœurs, à l'éducation, etc.

Le concept de diversité

La diversité ne se réduit pas à une situation de fait qui résulterait de la simple addition ou de la cohabitation de personnes dont les habitudes, les langues, les mœurs ou l'origine culturelle sont différentes. La diversité est un *construit social* soumis aux conceptions sociales dominantes et aux transformations sociétales. Certaines formes de diversité sont plus aisément acceptées ou elles ont été normalisées par des luttes pour la reconnaissance et les mécanismes institutionnels qui la traduisent (par exemple, la négritude ou l'homosexualité). Certaines formes de diversité qui peuvent être moins bien perçues à une époque deviennent intégrées avec le temps.

Dans l'Énoncé de 1990, la reconnaissance de la réalité pluraliste apparaissait comme un objectif pour favoriser le principe des relations intercommunautaires. La reconnaissance de la diversité aurait cependant avantage à être définie comme un principe directeur d'un nouvel énoncé de politique, afin de contribuer plus fortement à un objectif formulé dans l'Énoncé de 1990, soit « l'identification de tous les Québécois à une société pluraliste » (*Au Québec pour bâtir ensemble*, p. 94).

Le fondement normatif le plus fort du respect de la diversité est sans aucun doute le principe de la dignité inhérente à tout être humain. Ce principe a connu une assise morale majeure dans la Déclaration des droits de l'homme de l'ONU de 1948, qui affirme en tête de son préambule :

« Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde. »

Le respect de la dignité humaine et de la diversité implique *le droit d'être différent*. Les pratiques minoritaires qui ne portent pas atteinte à autrui et qui ne contreviennent pas aux lois en vigueur ne doivent pas faire l'objet de stigmatisation, d'intimidation et de rejet. Ainsi, tous débats publics de même que tous discours politiques ou médiatiques doivent se faire en des termes qui respectent la diversité sociale et culturelle du Québec. Il ne s'agit ni d'une valorisation du « différentialisme » ou d'une célébration de la différence, ni d'un relativisme moral ou culturel : le droit d'être différent est limité par les lois qui protègent les droits d'autrui et l'ordre social, limites qui doivent se justifier dans le cadre d'une société libre et démocratique.

Aucun débat politique ne peut être ouvert sur cette question : on ne débat pas en société des fondements inaliénables de la dignité humaine et de son corollaire, le droit à la différence, que ce soit le genre, la race, la religion ou l'orientation sexuelle.

Comme le souligne avec justesse le Conseil de l'Europe dans le *Livre blanc sur le dialogue interculturel – Vivre ensemble dans l'égalité de dignité* (2008), la différence est inhérente aux identités :

(49) [...] « Par définition, notre identité n'est pas ce qui nous rend semblable à autrui mais ce qui nous en distingue dans notre individualité. L'identité est un ensemble d'éléments, complexe et sensible aux contextes. »

(50) « Le libre choix de sa culture est fondamental; c'est un élément constitutif des droits de l'homme. Tout individu peut, simultanément ou à diverses périodes de son existence, faire le choix d'adhérer à plusieurs systèmes de référence culturels différents. Même si chaque individu est, dans une certaine mesure, le produit de son héritage et de ses origines sociales, dans les démocraties modernes contemporaines, tout un chacun peut enrichir son identité en optant pour une multiple appartenance culturelle. »

Les groupes LGBT (lesbiennes et gais, personnes bisexuelles et transsexuelles) ont lutté, au sein de la société, de même que par des réseaux transnationaux, pour faire valoir leur dignité et leurs droits à la différence d'orientation sexuelle par rapport aux normes dominantes. Les caractéristiques culturelles ou religieuses peuvent également être utilisées dans les mécanismes d'exclusion comme des différences; le marqueur religieux est d'ailleurs au Québec et dans d'autres sociétés un facteur de discriminations et de préjugés par la différence souvent visible qu'il introduit dans les pratiques sociales déjà admises. Selon une perception aussi fautive que répandue, l'individu qui montre sa différence affirmerait par le fait même son désintérêt à participer au projet collectif et son désir de l'affaiblir. Une société cohésive et inclusive, fondée sur le respect de la dignité humaine, doit être ouverte aux différences (dans la mesure où elles ne portent pas atteinte aux libertés fondamentales d'autrui). En effet, la participation aux projets collectifs, où se concrétise le partage de valeurs communes, est plus attrayante si tous les individus se sentent acceptés sans devoir cacher des dimensions de leur identité.

En résumé, le respect de la diversité trouve son fondement moral dans la dignité humaine. La diversité au Québec n'est pas un effet de l'arrivée de migrants, c'est une caractéristique constitutive de la société québécoise. Le refus de reconnaître la diversité et le non-respect du droit à la différence ont un impact négatif, non seulement sur les individus qui en sont victimes, mais sur la cohésion sociale et le partage de projets communs pour le devenir du Québec.

3- L'inclusion et l'intégration dans le respect des droits fondamentaux, économiques et sociaux

Le terme « intégration » est fortement lié à la réalité de l'immigration et on le retrouve amplement dans les politiques publiques de différents pays d'immigration. Toutefois, la notion comporte des limites théoriques, dont l'une des plus importantes est la durée qu'elle représente. Lorsqu'il s'agit de descendants de migrants, de deuxième ou troisième génération, qui vivent des difficultés de réussite scolaire ou d'insertion au marché du travail, s'agit-il encore de problèmes d'intégration ? Certes pas. Si l'intégration conserve un sens, il s'agit du processus migratoire d'entrée sur un territoire où le nouvel arrivant espère trouver les moyens et les éléments matériels et institutionnels qui lui permettront de prendre part à la vie sociale, économique, culturelle et politique. Le terme intégration fait donc référence à un période transitoire.

Par ailleurs, l'intégration suggère parfois un seuil statique à atteindre pour évaluer la réussite du processus. Si des moyens et des indicateurs peuvent être pertinemment mis en œuvre pour cerner les obstacles à l'intégration des nouveaux arrivants, la société ne doit pas pour autant être considérée comme un ensemble substantiel et figé de normes sociales et culturelles que l'immigrant devrait parvenir à adopter (les habitudes, les codes de vie, les façons de faire et d'être). Au contraire, la société et ses dynamiques internes se transforment continûment, et sans doute de manière accélérée depuis quelques décennies. Les défis auxquels font face les nouveaux arrivants au Québec, en plus de varier selon les parcours individuels, peuvent se modifier en quelques années seulement (pensons au marché du travail dont l'évolution est souvent rapide et brutale). Pourtant, certains obstacles à l'emploi ou à la réussite scolaire semblent systémiques et perdurent dans le temps pour certaines catégories d'individus²⁵. L'intégration est donc un processus transitoire, multifactoriel et diversifié.

La notion d'inclusion permet à la fois de prendre en compte le processus d'intégration des migrants et de définir l'ambition d'une société qui souhaite que tous (migrants, descendants d'immigrants et natifs) puissent contribuer à la vie québécoise et à son développement. « L'objectif de la société plus inclusive à bâtir doit être de permettre à chacun de prendre part à la vie sociale, politique, économique, culturelle; être sur le forum et pouvoir parler, ou se taire, commercer, se déplacer, et croire, aimer, à égalité. La justice est la condition du succès de la construction d'une telle société inclusive²⁶. » Une société

²⁵ M.-T. Chicha, « Discrimination systémique et égalité en emploi : vers une politique inclusive », dans M. Potvin et C. Borri-Anadon (dir.) M. Mc Andrew *Le développement d'institutions inclusives en contexte de diversité : Recherche, formation, partenariat*, Québec : Presses de l'Université du Québec, 2013, 45-61.

²⁶ T. Tuot, *La grande nation. Pour une société inclusive*, Rapport au Premier ministre sur la refondation des politiques d'intégration, Paris, 2013, p. 14.

dont l'ambition partagée est d'être inclusive se trouve en mesure d'assurer la cohésion sociale plus efficacement.

Les concepts d'intégration et d'inclusion

L'intégration représente un moment transitoire, alors que l'inclusion est un processus continu.

L'**intégration** concerne les personnes immigrantes, mais ce processus interpelle toutes les collectivités de la société d'accueil. Il s'agit d'un processus multidimensionnel : économique, social, culturel, politique. Dans sa définition la plus simple, l'intégration est un processus qui doit permettre aux nouveaux arrivants et aux résidants de plus ou moins longue date de s'adapter les uns aux autres²⁷. Les efforts sont donc mutuels, même s'ils ne sont pas de même nature pour les uns et les autres : une conception de réciprocité uniforme dans les responsabilités de l'intégration serait inéquitable pour les nouveaux arrivants, qui ne disposent pas des mêmes moyens ni de la connaissance de tous les mécanismes institutionnels pour faciliter leur intégration. Une intégration faible affecte directement la cohésion sociale. C'est donc l'ensemble de la société qui est perdante.

L'usage de la notion d'**inclusion** sociale est relativement récent dans le domaine des politiques publiques. Cependant, la référence à la réalité qu'elle recouvre a été amplement abordée par sa face négative, c'est-à-dire l'exclusion et la discrimination. Cela n'est pas insensé, car, « entre l'inclusion et l'exclusion, il n'y a pas une stricte dichotomie de catégories mais plutôt un continuum de situations hétérogènes allant des individus les mieux intégrés à ceux qui sont en marge totale de la société (situation de marginalisation) en passant par des personnes précarisées et fragilisées – on raisonnera ainsi en termes de processus et de dynamique plutôt qu'en termes de statuts figés et stratifiés²⁸ ». Cependant, un projet politique et social abordé par la positive, soit l'inclusion, doit, sans masquer la réalité de l'exclusion, inviter à un effort partagé et à un « mouvement de transformation sociale²⁹ » pour plus de justice et d'égalité, en faisant appel aux capacités et à la créativité de tous. L'inclusion sociale constitue une approche holistique, liée à l'égalité des chances, à la participation, à la dignité de tous.

En résumé, le Québec est une société démocratique, pluraliste et ouverte qui privilégie l'intégration et l'inclusion de tous les individus dans le respect de leurs droits fondamentaux, économiques et sociaux. Ces droits ne sont pas la propriété de la société d'accueil, même si ce sont ses mécanismes institutionnels qui doivent en garantir

²⁷ *Our Shared Future* - Commission on Integration and Social Cohesion, UK, 2007, p. 9.

²⁸ N. Lebrun, *Cohésion et inclusion sociale. Les concepts*, Solidarité, Working Paper, Série Cohésion sociale, Bruxelles, 2009, p. 9.

²⁹ Tuot, *op cit.*

l'application concrète pour fournir aux immigrants et à tous les membres de la société les moyens de prendre part à la vie sociale, politique, culturelle et économique. Toutes les collectivités, d'implantation récente ou ancienne, doivent se sentir interpellées par la responsabilité de l'intégration des nouveaux arrivants, mais également par la nécessité de l'inclusion de tous selon une préoccupation de justice sociale.

4- L'égalité des chances et la lutte contre les discriminations : une approche intersectionnelle

L'intégration et l'inclusion exigent d'accorder une priorité à l'égalité des chances et au soutien des plus vulnérables (migrants et non-migrants), afin que tous puissent contribuer au développement social, politique, culturel et économique du Québec. Les inégalités persistantes empêchent le développement d'un sentiment d'acceptation chez ceux qui en souffrent, ce qui entrave à son tour l'identification et le sentiment d'appartenance à la société québécoise. La lutte contre les discriminations et les inégalités sociales et économiques est donc indissociable de la volonté de bâtir une société cohésive, pouvant assurer le bien-être de tous.

Le souci de l'inclusion et de l'égalité se trouve à la base du respect des droits fondamentaux, économiques et sociaux tels que formulés par la Charte québécoise des droits et libertés. Ainsi, l'égalité formelle est fermement garantie par la Charte et son interprétation jurisprudentielle. En outre, le Québec s'est doté, en 2008, d'une politique gouvernementale pour favoriser la participation de tous à l'essor du Québec, *La diversité : une valeur ajoutée* et d'un plan d'action pour en assurer la mise en œuvre. Ce plan d'action contient nombre de mesures pour lutter contre les discriminations et participe d'une volonté d'assurer l'égalité réelle pour surmonter les situations de discrimination systémique. Une vigilance toute particulière doit être portée aux droits économiques et sociaux qui font partie intégrante de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne (chapitre IV).

Une *approche intersectionnelle de l'égalité* est plus que jamais nécessaire afin de rendre possible une compréhension des inégalités et de l'entrecroisement des facteurs qui les causent. Cette approche constitue un modèle d'analyse qui sert à problématiser les situations de pouvoir à travers différents axes d'oppression vécue par les individus, comme le genre, la race, le statut social ou économique, la classe, etc. L'intersectionnalité comporte une orientation politique et analytique : elle tend à élargir l'éventail des axes d'oppression à prendre en considération et permet de mettre en évidence la complexité de dimensions de la discrimination et les rapports de pouvoir à la source des inégalités. L'intersectionnalité des motifs de discriminations exige donc de lutter contre les inégalités à travers tous les axes de discrimination. Par exemple, les discriminations que subissent des individus associés à des minorités visibles ne proviennent pas uniquement de la

différence culturelle. Ces personnes peuvent vivre de multiples processus de stigmatisation basés aussi sur la religion, la classe sociale et l'âge. On parle ainsi de personnes ou de groupes « racisés ». La « racisation » est un processus par lequel on attribue des caractères culturels inhérents aux caractéristiques physiques d'un individu. La stigmatisation et la racisation conduisent à la discrimination, ce qui a été démontré au Québec dans l'accès à l'emploi³⁰. L'intersectionnalité des axes de discrimination est aussi apparente dans les processus de profilage racial, comme l'ont montré plusieurs travaux, dont le rapport de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse³¹.

Par le projet de favoriser une société inclusive, un État qui a pour objectif la lutte contre toutes les formes d'inégalité doit aussi prendre des mesures pour assurer *l'équité* qui nécessite des formes de soutien supplémentaires auprès de groupes plus vulnérables, afin qu'ils puissent accéder à l'égalité des conditions. L'exclusion et la marginalisation sociales et économiques³² peuvent affecter des individus en processus d'immigration, mais aussi des individus descendants de migrants tout comme des non-migrants; la société a donc tout avantage à prendre des *mesures transversales*, équitables pour tous les membres de la société en situation de vulnérabilité. Tous les États de droits doivent veiller à prendre des mesures fermes et avoir une vigilance continue afin de lutter contre les inégalités à la source d'exclusions qui affectent la cohésion sociale. Si le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, voire le gouvernement du Québec dans son ensemble, joue un rôle de premier plan à cet égard, il ne peut agir seul. Les institutions, les entreprises, les milieux associatifs et tous les citoyens sont interpellés.

L'ouverture à la diversité et son acceptation ne suffisent pas toujours à créer une société plus juste; dans certains cas, l'absence d'un traitement différencié, sans motif raisonnable, peut contribuer à maintenir ou à engendrer des situations discriminatoires qui affectent le sentiment d'acceptation chez ceux qui en souffrent. La notion de discrimination indirecte a été introduite dans le vocabulaire de la protection des droits de la personne pour désigner des situations de discrimination non intentionnelle qui affectent certaines catégories de personnes et que l'on tente de corriger par des ajustements particuliers appelés accommodements raisonnables. Ces accommodements, que consentent régulièrement la plupart des pays, sont perçus négativement par une partie de la population et des politiciens québécois, depuis une dizaine d'années.

³⁰ Dans le cas du grand Montréal, la recherche de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse analyse la discrimination à l'embauche des personnes « racisées ». Voir Paul Eid, [*Mesurer la discrimination à l'embauche subie par les minorités racisées : résultats d'un « testing » mené dans le grand Montréal*](#), Montréal, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, 2012. Les travaux de Maryse Potvin sont également éclairants sur la question de la racisation.

³¹ *Profilage racial et discrimination systémique des jeunes racisés. Rapport de la consultation sur le profilage racial et ses conséquences*, Montréal, CDPDJ, 2011.

³² Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, *L'accès à l'égalité en emploi. Rapport triennal 2007-2010*, CDPDJ, Montréal, 2012.

Une interprétation populaire a remplacé, en la modifiant passablement, la notion juridique de l'accommodement raisonnable : « De moyen visant à rétablir l'égalité dans une situation concrète et individualisée de discrimination, l'accommodement raisonnable semble être devenu un terme générique désignant l'ensemble des arrangements auxquels aboutit la "gestion" des conflits de valeurs ou de droits, particulièrement dans les rapports interculturels. Dans ce sens plus populaire, l'accommodement raisonnable perd sa filiation avec l'idée d'égalité et peut se voir attribuer une portée collective qu'il n'avait pas nécessairement à l'origine. De plus, un tel glissement de sens se fait souvent au prix de l'oubli d'un élément essentiel du concept – la "raisonnabilité" – et de l'une de ses caractéristiques principales, qui est son application à l'ensemble des motifs de discrimination interdits³³ ».

*Les concepts de **discrimination** et d'**accommodement raisonnable***

La **discrimination** est étudiée depuis longtemps en sciences sociales et en psychologie. Au Québec, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse définit la discrimination comme suit : « La discrimination, c'est lorsqu'un individu ou un groupe d'individus est traité différemment en raison de caractéristiques personnelles. La discrimination peut se manifester sous la forme d'une distinction, d'une exclusion ou d'une préférence. Elle peut être exercée par un individu ou par une organisation. La discrimination crée des inégalités entre les individus et empêche l'individu ou le groupe d'individus qui subit la discrimination d'exercer pleinement ses droits. Il y a plusieurs types de discrimination : directe, indirecte, systémique. Tous les types de discrimination sont interdits par la Charte des droits et libertés de la personne et donc interdits sur le territoire québécois.³⁴ » Il s'agit d'un enchaînement de perceptions selon lequel « les préjugés et les stéréotypes déforment la perception de la réalité. Lorsqu'ils se traduisent en comportements, ils peuvent conduire à la discrimination, à l'exclusion ou à la violence³⁵ ».

L'accommodement raisonnable est défini comme suit, par le juriste José Woehrling³⁶ : « L'obligation d'accommodement oblige dans certains cas l'État, les personnes ou entreprises privées à modifier des normes, des pratiques ou des politiques légitimes et justifiées, qui s'appliquent à tous sans distinction, pour tenir compte des besoins

³³ P. Bosset, *Les fondements juridiques et l'évolution de l'obligation de l'accommodement raisonnable*, Montréal, CDPDJ, 2007, p. 1-2. Ce texte a été publié en introduction de l'ouvrage *Les accommodements raisonnables : quoi, comment, jusqu'où ? Des outils pour tous*, Éd. Yvon Blais, 2007.

³⁴ <http://www.cdpdj.qc.ca/fr/droits-de-la-personne/pratiques/Pages/discrimination.aspx>, consulté le 13 juillet 2014.

³⁵ Gouvernement du Québec, *La diversité. Une valeur ajoutée*, 2008, p. 13. On peut se référer ici aux paliers de perception du mécanisme de la discrimination décrits par M. Potvin, *Crise des accommodements raisonnables. Une fiction médiatique ?*, Montréal, Éditions Athéna, 2008, p. 51-58.

³⁶ J. Woehrling, « L'obligation d'accommodement raisonnable et l'adaptation de la société à la diversité religieuse », *Revue de droit de McGill / McGill Law Journal*, vol. 43, 1998, p. 328.

particuliers de certaines minorités, surtout ethniques et religieuses. » L'obligation découle donc du droit à l'égalité et consiste à aménager une norme ou une pratique de portée universelle en accordant un traitement différentiel à une personne qui, autrement, serait pénalisée, selon la CDPDJ, qui rappelle que l'accommodement raisonnable est limité par la contrainte excessive : « L'évaluation de la contrainte excessive permet de déterminer si la mesure d'accommodement est acceptable ou non. Les critères d'évaluation de la contrainte excessive se rapportent aux coûts financiers de la mesure et à son impact organisationnel. L'atteinte aux droits d'autrui et le niveau de sécurité à préserver sont également des balises supplémentaires à l'accommodement raisonnable. Par ailleurs, la mission particulière de l'organisation détermine, dans certains cas, la "raisonnabilité" d'une demande³⁷. »

En résumé, le projet d'une société plus cohésive repose en grande partie sur l'importance accordée au principe de l'égalité de tous. Des préjugés sont souvent à la source des discriminations; il importe donc de comprendre et de faire connaître les mécanismes qui s'enchaînent et qui interfèrent négativement dans les relations sociales. La lutte pour l'égalité n'est jamais terminée et elle a avantage à s'inscrire dans le cadre d'un projet politique fondé sur la justice sociale et la solidarité. Les oppressions vécues par les groupes et les individus sont multiples et il est essentiel de les reconnaître. L'approche intersectionnelle permet de mieux saisir l'entrecroisement de différents facteurs de discrimination afin d'être mieux outillé pour corriger les inégalités.

5- La richesse des perspectives du genre

L'égalité entre les femmes et les hommes doit être une priorité pour l'État et la société dans son ensemble. Ce principe incontournable doit aussi s'inscrire dans le cadre d'une politique d'intégration et d'inclusion de la diversité qui prend en compte les perspectives du genre dans la richesse de leur diversité, car aucune culture n'a le monopole de l'égalité ou de l'inégalité entre les sexes et les genres. Quelles que soient leurs origines culturelles, toutes les femmes peuvent contribuer à la compréhension de la notion complexe de l'égalité et au développement d'une société plus égalitaire, d'autant plus que l'expérience des femmes et leur volonté de transformer les rapports de pouvoir se recoupent souvent d'une culture à l'autre. L'égalité *entre* les femmes elles-mêmes est un facteur important de solidarité et d'avancement dans l'égalité pour toutes.

Penser l'égalité dans une société diversifiée suppose qu'il n'existe pas de modèle unique et normatif d'émancipation des femmes. Les rapports qu'entretiennent les femmes avec la religion, la famille, le travail, la sexualité, la politique ou la morale sont multiples. Une compréhension univoque de l'émancipation des femmes peut devenir autoritaire et

³⁷ La CDPDJ a défini, dès le milieu des années 1990, la notion utilisée depuis et que l'on retrouve dans les outils du *Service conseil en matière d'accommodement raisonnable* (2012, p. 2).

oppressante alors qu'une société égalitaire doit assurer à toutes les femmes le droit d'être différentes. Ainsi, le souci nécessaire d'accorder une protection toute particulière aux femmes qui sont en situation de vulnérabilité ou en processus d'intégration ne doit pas justifier les instances de la société d'accueil de se substituer à leur autonomie morale et au processus adaptatif que les migrantes doivent vivre au cours de leur intégration. Toutes les femmes disposent d'une capacité d'agir. La compréhension et l'expérience de l'égalité entre les sexes peuvent être multiples dans une société marquée par la diversité des trajectoires de vie, ainsi que par des différences intergénérationnelles et culturelles.

L'actualité internationale rapporte constamment les violences faites aux femmes dans certains pays, souvent en lien avec une instrumentalisation politique de la religion. Ces images peuvent laisser croire que les femmes issues de ces sociétés et vivant au Québec seraient susceptibles de transposer leur cadre sociétal d'origine et, de ce fait, qu'elles seraient nécessairement victimes de leur religion ou de leur culture. Dans un État de droit, l'attachement à des valeurs religieuses ou culturelles ne doit pas être confondu avec la soumission ou l'assujettissement des femmes. Inversement, l'intégration à la société d'accueil n'est pas nécessairement porteuse d'une plus grande égalité des genres. Le sexisme, que certains tentent de justifier par différents arguments (parfois au nom de la religion), n'épargne ni le groupe majoritaire ni les collectivités minoritaires.

Les perspectives du genre sont d'autant plus importantes que plusieurs recherches ont attesté de l'intersection des discriminations dont les femmes se trouvent souvent victimes³⁸. Colette Guillaumin³⁹ montre comment le sexe et la race sont présentés comme des catégories naturelles afin de justifier des inégalités sociales. Bien que la race n'existe pas d'un point de vue biologique, elle est socialement construite dans les interactions entre les groupes et les individus. Le terme intersectionnalité, que nous avons vu au point précédent, a été utilisé par Kimberle William Crenshaw, juriste afro-américaine, dans une analyse de la difficulté des discours féministes et antiracistes de se pencher sur l'intersection et l'imbrication du racisme et du sexisme. Crenshaw⁴⁰, qui s'est surtout intéressée aux cas de violences faites aux femmes, souligne que pour comprendre la violence vécue par les femmes de couleur, notamment les cas de violence conjugale et de viol, il est essentiel de croiser différents systèmes d'oppression, dont le patriarcat et le racisme.

Au Québec, on peut observer que les femmes stigmatisées par leur origine ethnique et les femmes autochtones doivent à la fois lutter contre le sexisme, mais aussi contre la

³⁸ Je remercie Leïla Benhadjoudja, doctorante en sociologie à l'UQAM, pour sa contribution à cette section.

³⁹ Colette Guillaumin, *Sexe, race et pratique du pouvoir. L'idée de nature*, Paris, Côté-femmes, 1992.

⁴⁰ Crenshaw, Kimberle Williams, « Mapping the margins: intersectionality, identity politics, and violence against women of color. » (Women of Color at the Center: Selections from the Third National Conference on Women of Color and the Law), *Stanford Law Review*, vol. 43, n° 6, 1991, p. 1241-1299.

« racisation ». Ces femmes souffrent aussi d'une plus grande discrimination à l'emploi que les femmes du groupe majoritaire, comme l'ont montré les travaux de Marie-Thérèse Chicha⁴¹. L'État et les groupes sociaux doivent lutter pour l'égalité tout en étant sensibles au réflexe qui tend à essentialiser certains groupes culturels. Expliquer les discriminations par la religion ou la culture participe des logiques essentialistes qui nuisent aux femmes.

*Le concept de **genre***

L'usage du terme **genre** est de plus en plus répandu tant chez les chercheurs que dans les groupes féministes. Ce concept, qui apparaît initialement dans la recherche anglo-saxonne, permet de dépasser les distinctions classiques et binaires entre hommes et femmes et de mettre en évidence la construction sociale et les rapports de pouvoir constitutifs du sexe social. Comme le souligne Christine Delphy, par la traduction française du terme *gender*, il n'est pas question de remplacer le terme sexe par celui de genre. Il s'agit plutôt de comprendre que la construction sociale du sexe précède le sexe biologique, d'une part, et de rendre compte que la hiérarchisation sur la base d'un attribut qu'on voudrait naturel (le sexe) précède sa division, d'autre part⁴². Le concept d'égalité ne peut avoir de définition figée et définitive. Il est modulé et constamment reformulé au rythme des mutations sociales, comme celles provoquées par les luttes féministes et par les groupes LGBT (lesbiennes et gais, personnes bisexuelles et transsexuelles). Ces luttes pour la reconnaissance ont permis de mettre en évidence que le genre est un construit social caractérisé par des rapports de pouvoir. Dans une perspective sociopolitique, il s'agit de considérer ces rapports de pouvoir afin de réaliser l'égalité entre les citoyennes et les citoyens, indépendamment de leur âge, orientation sexuelle, origine ethnique, etc.

Selon Delphy, l'usage du genre au lieu du sexe s'impose à la fois pour sortir de la forte allusion au sens biologique du terme sexe et afin de mieux poser la question de la hiérarchisation sociale : « On peut même dire que la question du rapport entre sexe et genre est non seulement parallèle à celle du rapport entre division et hiérarchie, mais qu'elle est la même question⁴³ ». L'historienne américaine Joan Scott⁴⁴ pose les rapports de pouvoir au cœur de sa définition du genre de la manière suivante : « Le noyau essentiel de la définition repose sur la relation fondamentale entre deux propositions : le genre est un

⁴¹ Voir M.-T. Chicha, « Discrimination systémique et intersectionnalité : la déqualification des immigrantes à Montréal », *Revue femme et droit / Canadian Journal of Women and the Law* 24, 2012, p. 82-113; M.-T. Chicha, « Stratégies familiales et déqualification des immigrantes universitaires : une situation de discrimination systémique », *Diversité canadienne/Canadian Diversity*, 9, 2011, p. 48-52.

⁴² C. Delphy, *L'ennemi principal 2, Penser le genre*, Paris, Ed. Syllepse, 2001, p. 243-260.

⁴³ *Idem*, p. 243.

⁴⁴ J. W. Scott, *De l'utilité du genre* (traduit de l'anglais - États-Unis - par Claude Servan-Schreiber), Paris, Fayard, 2012.

élément constitutif de rapports sociaux fondés sur des différences perçues entre les sexes, et le genre est une façon première de signifier des rapports de pouvoir.⁴⁵ »

Depuis les années 1990, les études et les recherches *Queer* s'inspirant principalement des travaux de Judith Butler⁴⁶ ont articulé le genre avec la sexualité. Il s'agit désormais de mettre en évidence comment la construction du genre, celle du sexe et de l'orientation sexuelle, sont intimement liées et forment une injonction forte dans les rapports sociaux. L'hétéro-normativité tend à imposer aux femmes et aux hommes des manières d'être qui seraient propres à la féminité ou à la masculinité hétérosexuelle. Plus récemment, des chercheurs et des militants se sont attelés à montrer comment cette injonction est influencée par d'autres rapports de pouvoir, notamment de racisation.

Notons enfin que les rapports asymétriques entre la collectivité majoritaire et les collectivités minoritaires peuvent laisser croire à une supériorité culturelle d'un groupe sur un autre. Il existe une tendance à croire que les groupes minoritaires constituent une menace pour l'égalité de genre. Cette croyance alimente les stéréotypes et ne permet pas de lutter contre le sexisme, le racisme et l'homophobie qui ne sont le propre d'aucune culture et concernent tous les membres de la société. Associer les inégalités des genres aux différences culturelles et religieuses alimente des perceptions négatives et des craintes à l'égard de la diversité.

En résumé, une société plurielle et diversifiée telle que le Québec doit se doter de dispositifs qui assurent l'égalité et l'inclusion de toutes et de tous. Utiliser le genre comme outil afin de penser l'égalité entre les citoyennes et les citoyens permet de prendre en compte la complexité et l'hétérogénéité des groupes sociaux ainsi que les rapports de pouvoir qui produisent les inégalités. L'égalité des genres doit être pensée de façon imbriquée et intersectionnelle avec d'autres catégories potentiellement discriminantes, telles que l'origine ethnique, la situation économique, la couleur de la peau.

6- La neutralité religieuse de l'État et la protection de la liberté de conscience

Au Québec et au Canada, le rapport entre l'État et les religions repose sur une obligation juridique de neutralité religieuse, qui découle de la liberté de conscience et de religion et, à certains égards, du droit à l'égalité protégé par la Charte canadienne des droits et libertés et par la Charte des droits et libertés de la personne du Québec. Ainsi, la Cour suprême a déjà affirmé que le principe de la séparation de l'Église et de l'État fait partie de la liberté de religion du droit constitutionnel canadien, malgré le fait que le droit romain et le droit civil français, dont est issu le droit civil québécois, aient des fondements religieux. L'État

⁴⁵ J. W. Scott, *Le Genre de l'histoire*, Paris, Cahiers du GRIF, printemps 1988, p. 125-153.

⁴⁶ J. Butler, *Trouble dans le genre. Le féminisme et la subversion de l'identité*, Paris, La Découverte, 2006. [1990].

québécois est neutre du point de vue religieux; il n'est rattaché à aucune puissance religieuse ou courant de pensée séculière.

L'indépendance de l'État à l'endroit de toute Église ou famille de pensée séculière rend possible un traitement égalitaire de tous les citoyens, dans le respect de la liberté de conscience de chacun. La séparation de l'État et des religions est chose faite au Canada, comme l'avait même souligné l'un des Pères de la loi française de séparation des Églises et de l'État, Aristide Briand⁴⁷.

La neutralité religieuse de l'État québécois est le produit d'un contexte historique où aucune Église n'a été officiellement la religion de l'État, malgré l'influence sociale qu'elles ont pu exercer⁴⁸. La neutralité religieuse, confirmée depuis des décennies par l'interprétation juridique, découle de l'obligation étatique de protéger la liberté de conscience et de religion, sans discrimination. D'où l'affirmation « dans notre pays, il n'existe pas de religion d'État⁴⁹ ». La plupart des juristes attestent l'importance de l'interprétation jurisprudentielle de la neutralité étatique⁵⁰.

Le Québec (et le Canada) n'a pas de loi formelle établissant la neutralité religieuse de l'État. Ce fait ne constitue pas une anomalie juridique ou politique, puisque la très grande majorité des États de droit exercent une neutralité *de facto*, sans quoi la gouvernance serait marquée par une discrimination étatique systémique à l'égard des groupes minoritaires. Les États occidentaux qui ont établi la neutralité (ou la séparation de l'État et des religions, d'abord les États-Unis, en 1791, puis la France en 1905) l'ont proclamée dans un contexte où le pouvoir politique devait conquérir son autonomie à l'égard de la puissance religieuse, afin d'instaurer une société véritablement libre et démocratique.

Au Québec, l'Église catholique, malgré sa puissance d'encadrement social et son tenace lobby auprès des gouvernants, n'a été directement liée au pouvoir que dans le domaine de l'éducation où l'Église catholique (et les Églises protestantes) faisait partie des structures étatiques⁵¹. Cette situation résulte du fait que, par suite de la Confédération de 1867, le

⁴⁷ A. Briand, *La séparation des Églises et de l'État. Rapport à l'Assemblée nationale au nom de la Commission parlementaire. IV – Législations étrangères*, Paris, 1905.

⁴⁸ M. Milot, *Laïcité dans le Nouveau Monde. Le cas du Québec*, Turnhout, Brepols Publishers, coll. Bibliothèque de l'École des Hautes études, 2002.

⁴⁹ Arrêt *Chaput c. Romain*, Renvoi à la Cour suprême du Canada, 1955, 834, 840. Il s'agit d'une cause relative à l'interdiction qui avait été faite à un Témoin de Jéhovah de distribuer des brochures de sa religion sans permis dans la ville de Québec.

⁵⁰ J. Woehrling, « Les fondements et les limites de l'accommodement raisonnable en milieu scolaire », dans M. Mc Andrew, M. Milot et al., *L'accommodement raisonnable et la diversité religieuse à l'école publique*, Montréal, Fides, 2008, p. 43-53 et J. Woehrling et M. Milot, « Canada », *Dictionnaire : droit des religions*, Paris, Éditions CNRS, 2010, 125-132.

⁵¹ Soulignons aussi que pendant des siècles, le domaine de la santé a été régi, dans son fonctionnement, par les congrégations religieuses. Dans les années 1960, avec la baisse des effectifs dans ces congrégations et

gouvernement du Québec n'a pas immédiatement pris en charge l'éducation qui devenait alors de juridiction provinciale. Cette situation a pris fin le 1^{er} juillet 2000, date à laquelle toutes les structures confessionnelles (des organes politiques jusqu'au statut des écoles publiques) ont été abolies. Un cours d'éthique et de culture religieuse, instauré en 2008, achève ce processus en remplaçant les enseignements religieux catholique et protestant. La même année, le rapport Bouchard-Taylor réaffirmait le caractère neutre de l'État québécois et même son caractère laïque, en reprenant la théorie et la définition de M. Milot⁵².

Un État de droit comme le Québec n'a pas intérêt à légiférer pour limiter des droits qui concernent les valeurs culturelles ou religieuses des citoyens comme condition à l'intégration sociale et politique (toujours dans la mesure où ces valeurs n'entraînent pas de comportements incompatibles avec les droits fondamentaux d'autrui). Les limitations non justifiables par l'intérêt supérieur de l'État exercent un poids indu et inéquitable sur certaines catégories de personnes. Cette situation peut amener celles-ci à développer le sentiment de ne pas être acceptées à moins de se départir de certaines valeurs. En outre, les législations ont peu ou pas d'impact sur les habitudes culturelles ou religieuses, qui évoluent plutôt en s'ajustant continûment dans un contexte culturel nouveau.

Enfin, le maintien des lois et de la neutralité de l'État exigeront toujours que des accommodements raisonnables soient consentis à des individus (issus de minorités migrantes ou non migrantes) qui, sans ces accommodements, subiraient une pression inéquitable et injuste sur leur autonomie morale (autonomie pouvant s'exprimer par le respect de certaines prescriptions vestimentaires ou alimentaires), ce qui affecterait directement la neutralité de l'État.

*Le concept de **neutralité***

La **neutralité** religieuse est une exigence restrictive que l'État doit s'imposer. Il s'interdit ainsi de définir ou de juger ce qu'est une croyance acceptable ou son expression juste. L'État renonce à toute compétence théologique qui lui permettrait de décider de l'interprétation juste à donner à une croyance ou à une pratique religieuse. Il a néanmoins le devoir de veiller à préserver l'ordre public et la liberté d'autrui que la manifestation de certaines convictions religieuses ou doctrines philosophiques pourrait compromettre. La neutralité permet au gouvernement d'élaborer des lois et des politiques publiques qui ne favorisent ni ne défavorisent aucune conception ou pratique culturelles ou religieuses qui

l'augmentation des coûts de la santé au Québec, les congrégations ne pouvaient conserver la charge des structures de la santé. L'État assume alors la pleine responsabilité du secteur.

⁵² La laïcité se caractérise par deux moyens, la neutralité et la séparation, qui sont au service de la protection des libertés de conscience et de religion et de l'égalité. Dans M. Milot, 2002, *op cit*, p. 34 et M. Milot, *La laïcité*, Montréal, Novalis, 2008, p. 17 à 21, l'auteur a décrit les ancrages sociohistoriques, juridiques et politiques, de la laïcité de l'État au Québec et au Canada.

ne portent pas une atteinte réelle à autrui. La neutralité religieuse de l'État concerne donc les lois et les politiques publiques, la réglementation administrative et institutionnelle.

Si certains pays ont associé ce caractère de l'État avec la neutralité apparente des agents de la fonction publique, comme ce fut le cas en France au début du XX^e siècle ou en Turquie dans les années 1930, le contexte nord-américain ne connaît pas ce type de limitations. *A fortiori* dans une société moderne, pluraliste et ouverte sur le monde, les limitations à la liberté de conscience et à son expression au nom de la neutralité sont contraires à l'esprit et à la lettre des droits de la personne consacrés par la Charte québécoise.

En résumé, l'État québécois est neutre et les différentes dimensions de sa gouvernance sont indépendantes des normes et valeurs propres à l'une ou l'autre des différentes religions sur son territoire. La neutralité concerne strictement l'élaboration des lois, des réglementations et des politiques publiques; elle ne comporte pas d'exigence intrinsèque à la neutralité apparente des agents de l'État. Les limitations à la liberté de conscience et à son expression doivent se justifier par l'ordre public et la protection des droits d'autrui. Les législations portant sur des valeurs culturelles et religieuses stigmatisent certains citoyens plus que d'autres et sont contre-productives pour la cohésion sociale et l'inclusion de la diversité.

7- La participation, un droit et une responsabilité

On ne saurait concevoir une société inclusive et soucieuse du bien-être de tous sans valoriser l'un des vecteurs parmi les plus importants pour générer le sentiment d'appartenance et d'acceptation, soit la participation. L'Énoncé de politique *Au Québec pour bâtir ensemble* affirmait le principe de la participation dans un sens qui vaut encore aujourd'hui :

« Être membre d'une société, ce n'est pas seulement communiquer avec ses concitoyens au moyen d'une langue commune. C'est aussi et surtout partager avec eux la vie collective qui fonde cette société. C'est largement par ce contact et cette collaboration avec des Québécois de plus longue date dans le milieu du travail, dans le quartier où il habite ou au sein de diverses institutions privées ou publiques que le nouvel arrivant peut s'initier à sa nouvelle société, pratiquer la langue française et développer graduellement un sentiment d'appartenance au Québec. De même, en partageant un vécu commun, les Québécois de toutes origines apprennent de plus en plus à se reconnaître comme citoyens d'une même société. » (p. 69)

Les politiques publiques et les mesures d'inclusion doivent valoriser à la fois le droit et la responsabilité de chaque citoyen à contribuer au développement de la société et au bien-être de tous. Les citoyens ont besoin cependant d'avoir les moyens (économiques, sociaux,

institutionnels) d'assumer leur responsabilité. Comme la participation comporte des éléments dont l'importance se maintient pour les migrants d'aujourd'hui tout autant que pour ceux d'hier, les objectifs poursuivis en matière de participation, dans l'Énoncé de 1990 (p. 70), reproduits ci-dessous, nous paraissent toujours aussi pertinents. Toutefois, l'expression « communautés culturelles » nous semble moins adéquate que « personnes d'origines culturelles diversifiées » :

1. Assurer l'accueil des nouveaux arrivants et soutenir leur première insertion socioéconomique.
2. Favoriser la régionalisation de l'immigration dans une perspective de développement régional.
3. Soutenir l'intégration au marché du travail et assurer l'égalité en emploi pour les Québécois des communautés culturelles.
4. Assurer l'égalité d'accès au logement pour les Québécois des communautés culturelles, notamment les minorités visibles.
5. Soutenir l'adaptation des institutions publiques, parapubliques et privées à la réalité pluraliste.

Le défi qui paraissait au premier plan, en 1990, soit la pleine participation des immigrants et de tous les Québécois à la vie collective, ne peut qu'être réitéré. Le principe de la cohésion sociale ne saurait se réaliser sans que tous les Québécois, récemment arrivés sur le territoire ou natifs, sentent qu'ils ont à la fois le droit et la responsabilité de participer au projet sociétal. Rappelons que les droits économiques et sociaux, inclus dans la charte québécoise des droits et libertés, supposent bien des droits dans ces domaines de la participation sociale. La responsabilité de l'État de faciliter l'insertion des nouveaux arrivants par l'accès au logement, au travail et à l'éducation est centrale, et ce, d'autant plus dans un contexte de sélection de l'immigration. La vigilance des institutions de l'État pour assurer l'égalité et lutter contre la discrimination dans les différents volets de la participation doit se traduire par des mesures concrètes et efficaces⁵³.

Cependant, une responsabilité aussi lourde ne peut reposer uniquement sur l'État. La responsabilité d'inclusion implique la réciprocité et l'engagement mutuel entre les nouveaux arrivants et les personnes déjà établies sur le territoire, entre l'individu et les divers réseaux (familles, quartiers, communautés, organismes communautaires). La nécessité de l'engagement mutuel pour favoriser l'inclusion de la diversité repose sur le besoin que tous les citoyens ont de vivre ensemble de manière harmonieuse et de viser un bien-être collectif.

⁵³ Voir le chapitre suivant sur les axes prioritaires.

Les grands organismes internationaux incitent les États à favoriser la participation comme condition pour assurer la cohésion au sein de la société. Ainsi, le Conseil de l'Europe affirmait, dans *Nouvelle stratégie et Plan d'action du Conseil de l'Europe pour la cohésion sociale* (2010; nous soulignons) :

« 5. Une stratégie de cohésion sociale est par ailleurs un outil essentiel pour garantir la pleine participation et collaboration de tous les acteurs à un processus de développement démocratique et durable. Toutes les sociétés peuvent connaître des conflits et des clivages générés par une répartition inégalitaire des richesses, la diversité ethnique et culturelle, les effets de l'environnement sur la vie des gens.

18. Une approche basée sur la responsabilité partagée ou la coresponsabilité est donc fondamentale pour relever les principaux défis de la société, tels que la lutte contre la pauvreté, la recherche du bien-être pour tous, la possibilité de garantir un développement durable (à la fois d'un point de vue écologique et en termes de protection des générations futures) et la vie dans des sociétés plurielles, pour ainsi éviter l'exclusion sociale.

19. La capacité d'action des citoyens dépend dans une large mesure des dispositifs politiques et institutionnels. Or, en absence de ces dispositifs, les individus – en particulier les plus vulnérables – ne peuvent assumer pleinement la responsabilité de prendre leur vie en main, y compris de s'intégrer sur le marché du travail. Pour que les citoyens soient activement impliqués dans la société, leurs besoins et leurs attentes spécifiques doivent être pris en considération par les pouvoirs publics. »

En ce qui a trait au dernier point, en lien avec le principe de l'égalité, les mesures pour faciliter la participation des nouveaux arrivants et des personnes associées à des minorités visibles ou religieuses, doivent faire l'objet d'une attention particulière de la part de l'État. À cet effet, l'un des dix *Principes de base communs* de l'Union européenne en matière de politique d'intégration des migrants⁵⁴ (2004) prend également en considération l'importance de la participation : « La participation des immigrants au processus démocratique et à la formulation des politiques et des mesures d'intégration, en particulier au niveau local, favorise leur intégration ». Ce principe doit être étendu à toutes les populations vulnérables et non seulement aux nouveaux arrivants, afin d'assurer l'équité entre tous les citoyens.

⁵⁴ <http://ec.europa.eu/ewsi/fr/EUactionsintegration.cfm>, consulté le 10 juillet 2014. Voir aussi le document incluant le « Décalogue de Barcelone », *Pla Barcelona Interculturalitat*, qui insiste à de nombreuses reprises sur l'aspect central de la participation à tous les niveaux de la vie sociale.

Le concept de participation

La participation est un concept qui renvoie à une réalité multidimensionnelle⁵⁵. La définition la plus simple est, selon l'étymologie du terme, que la participation comprend tous les processus et les possibilités qui permettent à l'individu de *prendre part*, et ce, dans tous les domaines de la vie sociale, culturelle, politique et économique. Dans la littérature universitaire récente, la pleine participation des individus est souvent liée à la notion de « capacités »⁵⁶. Cette approche, qui puise à une théorie de la justice sociale, « ne s'intéresse pas seulement au bien-être total ou moyen, mais aux possibilités offertes à chaque personne. » L'approche des *capacités* vise à ce qu'une société puisse s'assurer que toutes les personnes ont les capacités centrales leur permettant de participer. Selon cette approche, ce que les personnes font (les fonctionnements) relève de leur liberté de choix : *le choix d'être et de faire*.

Dans cette optique, la participation se concentre sur le choix et la liberté des individus et « s'attache aux injustices et inégalités sociales enracinées, en particulier aux manques qui tiennent à la discrimination ou à la marginalisation ». Favoriser la participation représente donc, pour les politiques publiques, une tâche qui vise encore une fois à améliorer la qualité de vie, et donc, la cohésion sociale.

En résumé, la participation est un vecteur clé de l'intégration, de l'inclusion et de la cohésion sociale. L'exclusion des foyers majeurs de participation (comme l'emploi), la pauvreté endémique et les discriminations subies systématiquement en raison de l'origine culturelle réelle ou présumée réduisent de manière importante les capacités de participation et le sentiment d'être accepté au sein de la collectivité nationale. Il faut considérer, dans une société moderne et démocratique, que la participation est 1) un droit qui trouve son fondement dans les droits économiques et sociaux garantis par la Charte québécoise des droits de la personne, et 2) une responsabilité partagée entre tous les acteurs de la société.

8- Des interactions diversifiées et le développement d'un capital social

La confiance et la connaissance mutuelles se développent par des contacts fréquents et la possibilité d'interagir dans les différentes sphères de la vie. Les interactions permettent certainement d'éviter l'isolement, mais elles fournissent aussi une forme de richesse à

⁵⁵ Voir *Tableau synthèse des dimensions et de leurs composantes. Stratégie de mesure de la participation*, Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, Gouvernement du Québec, Document de travail, mars 2014.

⁵⁶ On fait tout particulièrement référence aux travaux d'Amartya Sen, et surtout de Martha C. Nussbaum, entre autres, *Capacités. Comment créer les conditions d'un monde plus juste ?* Paris, Climats (de Flammarion), 2012 [2011 pour l'original anglais], p. 37 pour la citation.

l'individu. Il convient de favoriser les relations sociales, mais également le « capital social » des individus. Les familles, les associations communautaires, les groupes de soutien, les groupes de participation et, à l'heure des réseaux sociaux, les liens durables qui peuvent être établis avec différents individus en sont autant d'exemples. Le capital social est une composante clé du bien-être des collectivités, que ce soit pour lutter contre les problèmes sociaux, l'appauvrissement ou le déficit de représentation.

Le capital social a suscité un intérêt croissant dans les universités et dans les milieux qui participent à l'élaboration de politiques publiques, et ce, dans plusieurs pays. De grands organismes internationaux recourent désormais à la notion de capital social dans le cadre de la lutte contre les inégalités, de la recherche de sociétés plus justes et cohésives. On peut établir un rapprochement avec le capital économique : le capital social est « productif », c'est-à-dire qu'il rend possible, pour l'individu, l'atteinte de certains objectifs qui ne pourraient pas l'être en l'absence d'un tel capital qui contribue à la cohésion sociale⁵⁷.

Le capital social est une ressource tant affective, que relationnelle et instrumentale. Le capital social affectif est associé aux relations qui existent au sein de groupes homogènes, tels que des sociétés d'aide mutuelle, des cercles privés ou des types de communautarisme ethnique. Ces relations peuvent offrir le soutien social, économique et psychologique dont les personnes ont besoin pour leurs activités quotidiennes⁵⁸. Toutefois, la loyauté au sein du groupe peut entraîner un certain nombre d'effets pervers, notamment le risque d'exclusion des « étrangers » ou la répression des libertés des membres du réseau⁵⁹. Le capital social relationnel, par contre, est beaucoup plus hétérogène; il transcende de nombreuses divisions sociales. Cette forme de capital social est utile pour se brancher sur des ressources externes ou diffuser de l'information. Quant au capital social instrumental, on peut l'envisager comme une certaine forme de capital relationnel, mais dans sa dimension verticale, c'est-à-dire qu'il renvoie aux relations entre différentes couches de richesse et de statut social.

Le rôle protecteur de l'État ne doit pas pour autant être délégué à la société civile et aux réseaux de relations que les individus peuvent construire. Comme le souligne Robert D. Putnam, l'un des grands artisans contemporains à l'origine du concept : « Le capital social n'est pas un substitut à des politiques efficaces, mais plutôt un préalable à ces dernières et, en partie, une conséquence de celles-ci »⁶⁰. Autrement dit, les politiques publiques ont un

⁵⁷ Voir entre autres, J. S. Coleman, *Foundations of Social Theory*, Harvard University Press, 1994, qui a étudié comment, dans les sociétés très cohésives, le capital social favorise le soutien des parents à l'égard des études de leurs enfants, réduisant d'autant le décrochage scolaire.

⁵⁸ R. D. Putnam, *Bowling Alone: The Collapse and Revival of American Community*. New York, Simon and Schuster, 2000, p. 22-23.

⁵⁹ Voir A. Portes, « Social Capital: Its Origins and Applications in Modern Sociology », *Annual Review of Sociology* 24, 1998, p. 15-18.

⁶⁰ R. D. Putnam, entrevue dans *L'Observateur de l'OCDE*, N° 242, mars 2004.

rôle majeur à jouer pour que se développe ce capital social et qu'il ne se réduise pas à des cercles d'influence fermés, souvent exclusifs. Les initiatives gouvernementales qui tendent à améliorer le bien-être des citoyens ont avantage à veiller à ce que des réseaux locaux puissent relayer et soutenir ces initiatives. Ces initiatives doivent favoriser la participation, l'engagement civique et la cohésion sociale tout en respectant l'autonomie de la société civile et du capital social des individus.

Selon certaines critiques formulées à l'égard de la théorie de Putnam, la diversité nuirait au développement du capital social. Le capital social, au contraire, est bien souvent une dimension dont l'importance s'accroît en situation de grande diversité. Les personnes disposent de diverses stratégies de résistance face aux oppressions ou aux situations de précarité qu'elles vivent. Certaines de ces stratégies ne sont pas institutionnalisées, mais elles n'en sont pas moins efficaces. Par exemple, des personnes de différentes origines ethnoculturelles privilégient souvent des réseaux familiaux comme stratégie de résistance ou de soutien dans les situations de précarité ou de violence familiale. Le capital social n'est pas un capital commun à l'ensemble du corps social, mais il fait partie de la diversité des ressources des individus.

La confiance est une composante essentielle du capital social, puisqu'en contexte fortement diversifié, « dans la société moderne, nous devons accepter sur la base de la confiance bien des personnes différentes avec lesquelles nous sommes en interaction et dont nous dépendons, à la fois socialement et économiquement. Lorsqu'on tisse des rapports sociaux ou économiques, on risque d'être vulnérable et la confiance devient essentielle⁶¹ ». L'interaction nécessite la confiance qui, à son tour, a des effets positifs sur l'interaction. Dans une société cohésive, les conflits ne sont pas évacués, mais ils doivent être résolus par le dialogue et surtout dans un climat de confiance.

*Le concept de **capital social***

Le terme « capital social » apparaît pour la première fois en 1920, dans un texte de L. J. Hanifan, qui traite des relations de sympathie, d'entraide, de coopération et de solidarité au sein des membres d'une collectivité. L'auteur associe ces relations à une richesse, un capital qui permet de favoriser le bien-être, non seulement des individus mais aussi des membres de la collectivité. Un usage plus récent de « capital social » se trouve dans les travaux de l'économiste Glenn Loury⁶², qui fait référence à l'ensemble des relations de confiance et d'autorité, ainsi que des normes sociales dans le milieu où évolue l'individu.

⁶¹ R. Matthews, « Comprendre le développement social et économique dans une perspective de capital social », *Horizons*, 6, 3, 2003, p. 28.

⁶² Dans un article très largement cité : G. C. Loury, « A Dynamic Theory of Racial Income Differences », *Women, Minorities and Employment Discrimination*, P. A. Wallace et A. M. LaMond (eds), Massachusetts Institute of Technology, Lexington Books, 1977, p. 153-188.

La distribution des statuts socioéconomiques est aussi un effet de ce capital social. Loury est le premier à avoir conféré un caractère empirique au capital social.

Selon Robert Putnam⁶³, « L'idée centrale est très simple : les réseaux sociaux ont une valeur. [...ils] peuvent représenter un actif puissant tant pour les individus que pour les communautés d'individus. »

La Banque mondiale définit le capital social d'une manière directement en lien avec la cohésion sociale (inspiration directe de R. Putnam) : « Le capital social renvoie aux institutions, aux relations sociales et aux normes qui façonnent la qualité et la quantité des interactions sociales. Il est prouvé que la cohésion sociale est essentielle pour la prospérité économique et le développement durable des sociétés. Le capital social est non seulement la somme des institutions qui sous-tendent une société – il est le ciment qui les maintient ensemble⁶⁴ ».

Dans le monde francophone, on fait souvent référence à Pierre Bourdieu, qui a aussi élaboré une théorie du capital social, en le définissant en ces termes⁶⁵ : « Le capital social est l'ensemble des ressources actuelles ou potentielles qui sont liées à la possession d'un réseau durable de relations plus ou moins institutionnalisées d'interconnaissance et d'interreconnaissance ». Le capital social représente une ressource collective, que l'individu reçoit de son groupe ou de son réseau social : « L'existence d'un réseau de liaisons n'est pas un donné naturel, ni même un "donné social", constitué une fois pour toutes et pour toujours par un acte social d'institution [...], mais le produit du travail d'instauration et d'entretien qui est nécessaire pour produire et reproduire des liens durables et utiles, propres à procurer des profits matériels ou symboliques. Autrement dit, le réseau de liaisons est le produit de stratégies d'investissement social consciemment ou inconsciemment orientées vers l'institution ou la reproduction des relations sociales directement utilisables ».

En résumé, les interactions positives entre les individus provenant de différents horizons sont nécessaires à l'établissement de la confiance, à la base de la cohésion sociale. Les politiques publiques ont un rôle majeur à jouer pour que se développe le capital social des individus, en tant que réseau de relations et de ressources qui les soutient dans les différentes facettes de leur vie sociale, privée et professionnelle. Cependant, le capital ne supplée pas au devoir de l'État de déployer des politiques efficaces pour assurer l'égalité et la cohésion sociale.

⁶³ Putnam, *op cit.*

⁶⁴ <http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/TOPICS/EXTSOCIALDEVELOPMENT/EXTTSOCIALCAPITAL/> site consulté le 8 juillet 2014. Notre traduction

⁶⁵ On retrouve un condensé de sa conception dans un bref texte : P. Bourdieu, « Le capital social », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 31, 1980, p. 2.

IV Déterminer les axes prioritaires

F. Leslie Seidle, François Boucher et Alain-G. Gagnon

Le chapitre précédent présente la cohésion sociale comme une assise fondamentale en amont de l'instauration d'une véritable politique d'aménagement de la diversité ethnoculturelle au Québec. Ce grand objectif s'appuie sur huit principes directeurs : 1) le français comme langue d'usage public et d'échanges interculturels; 2) le respect de la diversité pour l'inclusion de tous; 3) l'inclusion et l'intégration dans le respect des droits fondamentaux, économiques et sociaux; 4) l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations; 5) la richesse des perspectives du genre; 6) la neutralité religieuse de l'État et la protection de la liberté de conscience; 7) la participation, un droit et une responsabilité; 8) des interactions diversifiées et le développement du capital social.

En bref, le chapitre 3 met de l'avant une conception inclusive de la cohésion sociale dans laquelle la justice, la solidarité, le capital social, la langue française et les droits fondamentaux sont les principaux fondements. Dans le présent chapitre, nous établissons sept axes d'action prioritaires en vue de promouvoir une vision inclusive de la cohésion sociale arrimée aux huit principes directeurs⁶⁶ :

- 1- Favoriser la pleine participation des membres des communautés ethnoculturelles dans toutes les dimensions de la vie québécoise;*
- 2- Réaffirmer le rôle et l'importance de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne;*
- 3- Favoriser la représentation de tous les groupes ethnoculturels, notamment des minorités visibles, au sein des corps élus et des administrations publiques;*
- 4- Favoriser les interactions et les échanges interculturels dans un cadre qui respecte et reconnaît le droit à la différence;*
- 5- Préciser les engagements du gouvernement du Québec à l'égard du concept d'interculturalisme;*
- 6- Lutter activement contre le racisme, les préjugés et les stéréotypes;*
- 7- Reconnaître formellement la responsabilité du gouvernement du Québec – seul et en collaboration avec d'autres intervenants – dans la promotion d'une vision inclusive de la diversité ethnoculturelle de la société québécoise.*

⁶⁶ L'ordre de présentation des sept axes n'indique pas un ordre de priorité ou une hiérarchisation de ces axes. Il convient toutefois de noter, comme nous l'expliquons plus loin, que le septième axe vient chapeauter les six autres et propose une orientation à suivre en vue de leur mise en œuvre.

Nous mettons l'accent sur trois aspects de la vision inclusive de la cohésion sociale présentée au chapitre 3. Les axes d'action prioritaires que nous proposons découlent de cette vision de la cohésion sociale.

Premièrement, pour pouvoir servir de socle à la cohésion sociale, les valeurs communes promues par le gouvernement doivent être rassembleuses et compatibles avec l'expression même de la diversité. Ainsi, en réponse aux inquiétudes identitaires exprimées par certains Québécois, il convient de mettre en évidence les engagements du gouvernement du Québec à l'égard du français comme langue d'usage public et d'échanges (principe 1) et à l'égard des droits fondamentaux (principe 3). Comme il a été souligné, la reconnaissance du français comme langue d'usage public est un vecteur central de cohésion sociale qui fournit non seulement le médium permettant les échanges entre personnes d'origines culturelles diversifiées mais qui constitue également un grand objectif partagé, un projet collectif rassembleur pour l'ensemble des Québécois. De même, les valeurs de respect des droits fondamentaux, de solidarité et d'égalité inscrites dans la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* se veulent des points de repère rassembleurs qui définissent les fondements du vivre-ensemble au Québec. Toutefois, comme la tension potentielle entre la diversité et les valeurs politiques du Québec a été une source d'inquiétude importante au cours des dernières années, nous suggérons une piste de travail visant à mieux faire connaître la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* et à renforcer l'affirmation de son importance (axe 2).

Deuxièmement, il ressort de la vision de la cohésion sociale présentée au chapitre 3 que c'est d'abord et avant tout en garantissant que tous les Québécois soient respectés, traités équitablement et bénéficient de chances égales de succès que l'on peut véritablement construire une société cohésive et inclusive. C'est principalement lorsqu'elles ont l'assurance d'être traitées comme des membres égaux de la société que les personnes d'origines culturelles diversifiées acquièrent le sentiment d'être acceptées et d'appartenir à la société d'accueil. Ainsi, parmi les huit principes directeurs établis au chapitre précédent, six définissent les conditions de la justice et de l'équité dans une société diversifiée. Pour être juste, une société diversifiée comme le Québec doit respecter la diversité dans un souci d'inclure tous les citoyens (principe 2), assurer l'inclusion et l'intégration dans le respect des droits fondamentaux (principe 3), garantir l'égalité des chances et la non-discrimination tout en tenant compte de l'intersectionnalité (principe 4) ainsi que de la richesse des perspectives du genre (principe 5), respecter la neutralité religieuse de même que la liberté de conscience (principe 6) et enfin garantir que tous ont les moyens d'exercer leurs droits et leurs responsabilités pour ainsi participer pleinement à la vie sociale, économique, politique et culturelle du Québec (principe 7).

Nous proposons ainsi trois axes d'action prioritaires complémentaires en lien avec l'idée que le respect de toutes les personnes, de même que l'équité et l'égalité réelle des chances

sont des vecteurs incontournables de la cohésion sociale et de l'inclusion. Nous proposons d'abord de faire de la promotion de la pleine participation un champ d'intervention prioritaire dans lequel la lutte aux obstacles à la participation – que constituent toutes les formes de discrimination – occupe une place centrale (axe 1). Ensuite, nous proposons de favoriser une meilleure représentation des groupes ethnoculturels au sein de la fonction publique et des corps élus afin de bien refléter et mettre en valeur la diversité du Québec au sein des institutions publiques (axe 3). Enfin, nous proposons de faire de la lutte au racisme et aux stéréotypes un axe d'intervention prioritaire (axe 6).

Troisièmement, la conception inclusive de la cohésion sociale que nous avons élaborée fait du développement du capital social une dimension centrale de la cohésion sociale (principe 8). Nous proposons ainsi que la promotion des interactions et des échanges interculturels soit un champ d'intervention privilégié (axe 5). De plus, comme le thème des interactions positives et des échanges interculturels est central dans les discussions à propos du concept souvent débattu de l'interculturalisme, nous suggérons que le gouvernement précise d'une manière plus formelle et officielle ses engagements à l'égard de l'interculturalisme (axe 6).

Pour terminer, nous proposons un septième axe qui ne découle pas tant des huit principes directeurs, mais plutôt de considérations générales au sujet de l'efficacité dans la poursuite du grand objectif qu'est la cohésion sociale. Nous suggérons ainsi d'accroître la collaboration entre les différents acteurs sociaux et politiques afin de favoriser la mise en place d'une vision inclusive de la cohésion sociale (axe 7). Cet axe chapeaute ainsi les six autres en proposant une orientation à suivre dans l'ensemble des mesures à prendre en vue de promouvoir l'inclusion et la cohésion.

1. Favoriser la pleine participation des membres des communautés ethnoculturelles dans toutes les dimensions de la vie québécoise

Dans l'Énoncé de politique *Au Québec pour bâtir ensemble* (1990), on affirme que « le Québec a besoin de la participation de l'ensemble de sa population à la vie économique, sociale, culturelle et politique pour se développer pleinement ». Cette déclaration ne saurait être contestée aujourd'hui. Comme nous l'avons souligné au chapitre précédent, la participation est un vecteur clé de l'intégration, de l'inclusion et de la cohésion sociale. L'examen des dimensions de la participation (économique, sociale, culturelle et politique) doit donc tenir compte des obstacles auxquels font face les personnes issues de l'immigration, tels que le racisme, la discrimination et l'accès au marché du travail.

La participation économique concerne principalement l'intégration des personnes au marché du travail et leur capacité à subvenir à leurs besoins de manière autonome. Cette dimension de la participation est cruciale. D'une part, certains aspects des autres dimensions de la participation (sociale, communautaire et politique) sont plus accessibles

lorsque les personnes disposent de ressources financières. Comme nous l'avons expliqué, l'approche basée sur les « capacités » défendue par Sen et Nussbaum fait ressortir que les personnes doivent posséder les moyens et les ressources nécessaires afin de pouvoir participer pleinement à toutes les dimensions de la vie en société. D'autre part, le milieu de travail est un important foyer de socialisation, qui permet à toutes les personnes, notamment aux nouveaux arrivants, de tisser des liens avec les membres de diverses collectivités.

Il est de la plus haute importance de lutter contre les obstacles à la participation économique en éliminant la discrimination systémique dans les milieux de travail. Par exemple, des efforts accrus peuvent être faits à ce chapitre, en facilitant la reconnaissance des diplômes, des compétences et des expériences acquis à l'étranger. Les efforts d'aménagement de la diversité en milieu de travail (tant dans le secteur privé que dans la fonction publique) doivent être maintenus. Les programmes d'accès à l'égalité et les efforts du gouvernement pour aider les gestionnaires à traiter les demandes d'accommodement (par exemple, le *Guide virtuel de traitement d'une demande d'accommodement* de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse) doivent être soutenus et plus largement connus.

La participation sociale comprend l'engagement concret des personnes dans différents milieux. Dans les milieux de travail, les relations des personnes issues de l'immigration avec la société d'accueil se développent dans un cadre structuré et assez formel. Au sein des localités (quartiers, etc.), les contacts et les échanges permettent de créer des liens à l'extérieur des différentes collectivités. Idéalement, il s'agit d'un apprentissage mutuel – ce qui n'est pas suffisamment mis en valeur au Québec.

La participation communautaire est fondée sur la participation au sein d'organismes qui – explicitement ou implicitement – contribuent à l'essor du capital social (relationnel et affectif). Certains organismes tissent des liens entre les gens de différentes origines (capital social relationnel). Il semble toutefois que l'objectif de promouvoir le capital social relationnel en faisant appel à la participation communautaire gagnerait à être réaffirmé, comme nous l'expliquons à l'axe n° 4.

La participation politique comprend différents volets : le vote (pour ceux qui sont devenus citoyens), la représentation aux postes électifs et la participation au sein des partis politiques et des organismes de la société civile (y compris les organismes communautaires). En ce qui concerne la représentation, comme nous le verrons, la diversité de la population n'est pas encore suffisamment reflétée à l'Assemblée nationale, dans les conseils municipaux et au sein des administrations publiques.

En bref, le fardeau de la participation ne peut reposer entièrement sur les épaules des collectivités minoritaires. Des actions concrètes et concertées sont nécessaires afin d'ouvrir

des portes qui, pour l'instant, sont seulement entrouvertes ou même fermées, dans certains cas.

2. Réaffirmer le rôle et l'importance de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne

Il importe de renforcer la reconnaissance et la protection juridiques du respect de la diversité et des droits des minorités, notamment en soulignant leur ancrage dans les engagements qui ont déjà été pris par le gouvernement du Québec et qui se retrouvent au cœur de la culture politique et de la conception de la justice qu'il a publiquement affirmées.

L'idée de poursuivre la « constitutionnalisation » de la Charte québécoise des droits et libertés a déjà été mise de l'avant (voir par exemple, Morin 1987 : 25-69). Cette idée s'appuie sur une conception du rôle de la Charte voulant qu'elle doive encadrer l'exercice du pouvoir de manière à protéger les individus et les groupes minoritaires des décisions de l'Assemblée Nationale prises en conformité avec le principe de majorité parlementaire absolue. Constitutionnaliser la Charte implique de renforcer la protection qu'elle accorde aux personnes en modifiant les modalités d'amendement de la Charte, par exemple en exigeant que ces amendements soit adoptés par une majorité parlementaire qualifiée (une « super majorité »). De plus, une telle mesure implique de faire un pas de plus dans la reconnaissance symbolique des valeurs de justice, d'équité et de respect des droits fondamentaux qui sont inscrites dans la Charte. Ceci permet une réaffirmation de l'identité québécoise qui soit compatible avec l'expression de la diversité.

Le mouvement d'appui à la constitutionnalisation de la Charte québécoise s'est amplifié ces dernières années. Les débats entourant la Charte des valeurs ont suscité des inquiétudes quant à la nature encore trop floue des protections dont le Québec s'est doté dès 1975, rendant encore plus pertinente l'idée de constitutionnaliser la Charte québécoise. Cela contribuerait à rehausser la place et la valeur symbolique de la Charte québécoise dans le cœur et l'esprit de la population québécoise. De plus, la Charte québécoise, encore beaucoup moins connue des citoyens que la Charte canadienne des droits et libertés, mériterait d'être expliquée en profondeur, étant donné qu'elle contribue à incarner les valeurs québécoises eu égard au respect de la diversité et à la quête d'égalité et de dignité (Bosset 2005 : 3).

3. Favoriser la représentation de tous les groupes ethnoculturels, notamment des minorités visibles, dans les corps élus et dans les administrations publiques

Une étude effectuée en 2011-2012 montre que 29,2 p. cent des députés fédéraux de la région montréalaise étaient d'une minorité visible, comparativement à 15,8 p. cent des députés à l'Assemblée nationale et seulement 3,4 p. cent des conseillers municipaux (Institut de la diversité, 2012-2013 : 9)⁶⁷. En 2011, 20,3 p. cent de la population de la région métropolitaine de recensement (RMR) de Montréal appartenait à une minorité visible. Le faible niveau de représentation des minorités visibles au sein des conseils municipaux de la région montréalaise est particulièrement inquiétant. Aux élections municipales de 2009 et 2013, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a élaboré une campagne médiatique en vue de faire croître le nombre de candidats en provenance des minorités ethnoculturelles (ainsi que chez les femmes et les jeunes). Bien que les initiatives de ce genre puissent être utiles, il faut néanmoins se demander si les institutions politiques font suffisamment d'efforts de recrutement.

Bien qu'il y ait eu des progrès, la fonction publique québécoise ne fait pas très bonne figure non plus. La Loi sur l'administration publique confie au Conseil du trésor la responsabilité d'établir des programmes d'accès à l'égalité en emploi en vue de corriger certains déséquilibres entre les groupes, y compris entre les communautés culturelles⁶⁸, parfois victimes de discrimination. En mars 2012, 6,5 p. cent de l'effectif régulier de la fonction publique appartenait à une communauté culturelle⁶⁹. Cela constitue une augmentation assez importante depuis 2003 alors que le niveau de représentation était seulement 2,2 p. cent (Secrétariat du Conseil du trésor 2013 : 22). Ces données suggèrent que les diverses mesures mises en œuvre par le Secrétariat du Conseil du trésor ont eu un certain impact. Il faut néanmoins se rappeler que la grande majorité des personnes membres de minorités ethnoculturelles habitent la région montréalaise, alors que les emplois relevant de la fonction publique québécoise sont essentiellement disponibles dans la région de Québec.

Depuis quelques années, les rapports annuels de gestion ou d'activités contiennent une section consacrée à l'accès à l'égalité en emploi. Il semble néanmoins que le niveau d'engagement au sein de la fonction publique soit inégal. Par exemple, une collecte de données effectuée en novembre 2012 (Secrétariat du Conseil du Trésor, 2013) auprès des ministères et organismes dont le personnel est nommé selon la Loi sur la fonction publique

⁶⁷ L'étude a couvert 15 municipalités de l'Île de Montréal ainsi que les villes de Brossard, Laval et Longueuil.

⁶⁸ Dans ce contexte, les communautés culturelles regroupent les membres des minorités visibles et les membres des « minorités ethniques » (les personnes dont la langue maternelle est autre que le français ou l'anglais). Les autres groupes sont les personnes handicapées, les autochtones et les anglophones.

⁶⁹ En raison de la définition utilisée dans cette loi, il n'est pas possible de faire une comparaison avec la population québécoise dans son ensemble.

a révélé que près de 50 p. cent d'entre eux ont mis en place des mesures pour encourager, faciliter ou augmenter l'embauche de membres des quatre groupes cibles (données non disponibles pour chacun des groupes).

En ce qui a trait aux municipalités, c'est la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics qui s'applique; y sont assujetties les municipalités qui emploient 100 personnes ou plus pendant une période continue de six mois. C'est la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse qui assure le respect de cette loi. Cependant, elle ne dispose pas de données analogues à celles de la fonction publique. Nous avons tout de même des raisons de croire que les administrations municipales restent assez homogènes. En fait, en 2011-2012, 82 p. cent des municipalités de la région montréalaise n'avaient aucun membre d'une minorité visible dans une position supérieure de l'administration (Institut de la diversité 2012-2013, 13).

Ces carences ne sont pas simplement symboliques : les études montrent que la composition d'une instance décisionnelle a une influence importante sur la nature des décisions qui sont prises (voir par exemple, Conseil du statut de la femme 2013, 6-7). Le manque de diversité ethnoculturelle au sein des institutions mentionnées ci-dessus peut aussi contribuer à l'auto-exclusion. Pourquoi se présenter aux élections ou soumettre une demande pour un poste dans le secteur public si la quasi-homogénéité semble perdurer? Ces carences ont aussi des incidences sur la légitimité des institutions.

Il ne manque pas d'outils juridiques qui permettent de hausser la représentation des collectivités ethnoculturelles au sein du secteur public. Cela étant dit, le nombre important de lois et l'éparpillement des mandats de surveillance peuvent nuire à la mise en œuvre d'une approche concertée. Cependant, du moins à court terme, il nous semble plus important d'exercer davantage de leadership que d'apporter des modifications aux lois. Ce leadership devrait venir tant du niveau politique – peut-être par la nomination d'un ou d'une ministre ayant pour mandat d'élaborer un plan d'action couvrant les différentes institutions publiques – que des échelons supérieurs du secteur public. Le gouvernement du Québec devrait exercer le rôle d'employeur modèle et s'assurer de refléter la diversité inhérente à la société québécoise. Dans ce contexte, des efforts particuliers devraient être déployés afin que les administrations municipales, surtout dans la région montréalaise, reflètent plus fidèlement la diversité ethnoculturelle des populations qu'elles desservent.

4. Favoriser les interactions et les échanges interculturels dans un cadre respectueux et reconnaissant le droit à la différence

Le gouvernement du Québec a maintes fois réitéré sa volonté de promouvoir les échanges et les interactions interculturels (ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration 1990; 2008). Cette orientation doit demeurer une priorité dans la mise en

œuvre d'une politique d'aménagement de la diversité ethnoculturelle. D'une part, les activités de rapprochement et de dialogue interculturel peuvent favoriser l'émergence d'une compréhension mutuelle des apports de chacun et de la réalité vécue par les différentes collectivités. Une telle compréhension mutuelle permettrait de réduire les stéréotypes et, le cas échéant, les attitudes racistes ou xénophobes. D'autre part, les interactions entre personnes provenant de milieux différents contribuent à contrer l'isolement et permettent de tisser des liens qui transcendent les appartenances ethnoculturelles, ce qui peut contribuer à alimenter le sentiment d'acceptation et le sentiment d'appartenance au Québec (voir par exemple, Bilodeau et Turgeon 2014).

Divers organismes, y compris les syndicats et les associations de quartiers, pourraient mettre sur pied ou soutenir des activités contribuant au renforcement du capital social relationnel. Les organismes qui desservent principalement une seule collectivité immigrante ou ethnoculturelle jouent également des rôles importants comme lieux d'accueil et d'apprentissage, surtout pour les personnes arrivées récemment, par l'entremise de ce que l'on appelle le capital social affectif.

Toutefois, comme l'affirment Micheline Labelle et François Rocher, « le rapprochement et le dialogue interculturel, tout comme l'identité nationale, ne peuvent être prescrits par la loi » (2011 : 13). On peut en revanche prendre diverses actions pour encourager la mise en œuvre et le renforcement de conditions favorables, et la mise en place d'espaces qui encouragent et facilitent l'établissement de telles relations.

Le plan d'action *La diversité : une valeur ajoutée* met déjà de l'avant plusieurs moyens d'action visant à favoriser le rapprochement interculturel et la connaissance mutuelle. Nous tenons notamment à souligner le rôle de l'école, des organismes communautaires et des associations civiques en tant que foyers de rapprochement interculturel. De par sa mission pédagogique, le milieu scolaire est un acteur clé dans l'organisation d'activités de rapprochement interculturel et de diffusion de matériel favorisant la connaissance mutuelle et la sensibilisation aux problématiques du racisme et des préjugés. Au Québec, le milieu scolaire s'est déjà doté d'outils pour soutenir l'éducation interculturelle et promouvoir l'intégration de la diversité au sein de l'école (ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 1998, 2014). De même, le Programme-cadre de français pour les personnes adultes immigrantes au Québec cherche à assurer l'apprentissage du français chez les nouveaux arrivants tout en favorisant le développement d'une compétence interculturelle. De telles activités doivent être encadrées et peuvent inspirer d'autres domaines d'intervention.

De plus, des éléments de connaissance mutuelle sont déjà inscrits au cœur du programme obligatoire, notamment avec le cours *Éthique et culture religieuse*, qui vise entre autres la connaissance du pluralisme religieux en tant que fait social. En continuité avec une telle orientation, il conviendrait de pousser davantage l'exploration d'une approche

pédagogique visant l'acquisition d'une connaissance globale de la diversité. Au Québec, la diversité ethnoculturelle est un phénomène qui dépasse, tout en l'incluant, le pluralisme religieux.

Les organismes communautaires et les associations civiques peuvent également être des foyers au sein desquels des personnes appartenant à divers groupes ethnoculturels interagissent et échangent. Il importe de soutenir ces organismes et ces associations en accordant la priorité (mais non l'exclusivité) à ceux qui contribuent à générer du capital social relationnel.

Le rôle des municipalités dans la promotion des activités de rapprochement interculturel doit être mis en valeur (Jouve et Gagnon, 2006). Les interactions et les échanges entre les personnes appartenant à divers groupes ethnoculturels sont généralement des processus qui ont cours à l'échelle locale. Les villes ont la capacité de mettre en place des espaces communs de rencontres interculturelles (par l'intermédiaire des infrastructures récréatives, sportives ou culturelles). Le rapprochement interculturel est également favorisé par la tenue d'événements célébrant la diversité qui caractérise les villes et soulignant l'apport des collectivités ethnoculturelles – par exemple, le Festival ukrainien de Montréal, le Pow-Wow de Wendake, etc. Il convient d'épauler les municipalités dans leurs efforts à cet égard.

Il convient d'étudier plus en profondeur le potentiel du secteur communautaire (seul et en collaboration avec d'autres secteurs tels que les municipalités et les entreprises privées) à contribuer au rapprochement interculturel et à générer du capital social relationnel. Une telle démarche devrait orienter la nouvelle politique du gouvernement du Québec, notamment dans le recensement de pratiques exemplaires et l'établissement de modalités de financement accru pour les activités de rapprochement interculturel.

5. Préciser les engagements du gouvernement du Québec à l'égard du concept d'interculturalisme

Bien que l'interculturalisme n'ait jamais été une politique officiellement mise de l'avant par le gouvernement du Québec, la notion d'interculturalisme a été longuement discutée par les intellectuels québécois et plusieurs documents officiels y font référence. Tant au Québec qu'à l'étranger, on parle d'un « modèle québécois d'interculturalisme » (Baubérot 2009; Bouchard 2012; Meer et Modood, 2012).

Le développement de la notion d'interculturalisme, entendue comme une idéologie politique mettant de l'avant un modèle normatif d'intégration et d'aménagement de la diversité ethnoculturelle, s'inscrit dans une volonté d'élaborer un modèle proprement québécois qui se veut distinct des autres modèles, tels que le multiculturalisme canadien ou

le républicanisme français (Gagnon et Iacovino 2007; Rocher et al. 2007; Bouchard 2012). Or, comme nous l'avons vu, la signification du terme « interculturelisme » est contestée et son rapport au multiculturalisme canadien est ambigu.

Afin d'arrimer sa politique d'aménagement de la diversité ethnoculturelle à une vision globale propre au Québec, le gouvernement du Québec gagnerait à se doter d'un texte précisant les orientations en matière d'interculturelisme. Un tel document devrait clairement définir l'interculturelisme et dresser l'inventaire des politiques publiques associées à l'interculturelisme.

6. Lutter activement contre le racisme, les préjugés et les stéréotypes

Les Québécois ont su se montrer tolérants et ouverts à la diversité, comparativement à d'autres sociétés occidentales. Le Québec ne connaît pas de parti d'extrême droite important fondé sur la xénophobie (comme c'est le cas en Europe) et ne connaît pas de tensions interraciales persistantes d'une magnitude comparable à celles observées aux États-Unis. Il reste néanmoins que certaines formes de racisme, de préjugés et de stéréotypes y sont toujours présentes. Par exemple, dans la foulée des débats sur la laïcité et la Charte des valeurs québécoises, des préjugés accablants ont été exprimés à l'endroit des musulmans. On a fait une association entre l'intégrisme, voire le terrorisme, et le simple port du voile islamique. L'idée non fondée que toutes les femmes portant le voile sont opprimées ou encore qu'elles refusent de s'intégrer a aussi été maintes fois exprimée.

Il reste beaucoup de travail à faire au chapitre de la lutte contre les attitudes racisantes et contre les stéréotypes ethnoculturels. Il faut rappeler que les perceptions négatives de certaines minorités ne concernent pas uniquement les membres du groupe francophone majoritaire, mais peuvent également être véhiculées et affirmées par les membres de différents groupes minoritaires (natifs ou non natifs). Les efforts pour enrayer les attitudes racistes et les préjugés doivent donc cibler l'ensemble des Québécois et non pas seulement le groupe majoritaire.

Travailler à accroître la représentation des minorités visibles et des personnes issues de l'immigration au sein de la fonction publique ne permet pas seulement d'assurer l'équité et une prise de décisions plus sensible à la diversité. Cela permet également de signifier à la population que le Québec est, dans les faits, une société diversifiée et que tous peuvent accéder à des postes d'importance. La représentation est donc un outil qui permet de favoriser l'acceptation de la réalité du pluralisme par les membres de la majorité ethnoculturelle ainsi que de contrer les effets nocifs des préjugés pouvant exister sur l'estime de soi des membres de minorités visibles et des personnes issues de l'immigration.

Il est important de rappeler que le plan d'action *La diversité : une valeur ajoutée* contient plusieurs mesures visant à contrer le racisme et les préjugés. Les choix stratégiques visant à « éduquer et sensibiliser » aux conséquences des préjugés ainsi qu'à « favoriser le rapprochement interculturel » nous semblent irréprochables et les moyens d'action suggérés pour atteindre ces objectifs doivent être soutenus et renouvelés.

Enfin, il semble y avoir au Québec une méconnaissance de l'expérience vécue par les nouveaux arrivants ainsi que des réalités de la diversité et des politiques d'aménagement de la diversité. Par exemple, l'idée qu'il n'y aurait pas de limites aux accommodements raisonnables semble encore très présente et contribue à alimenter la perception selon laquelle la diversité ethnoculturelle menace l'ordre public et les valeurs québécoises. Ainsi, malgré le fait que le droit québécois et canadien a déjà établi des balises permettant de déterminer la « raisonnable » des demandes d'accommodement, il serait utile de concrétiser l'initiative de réaffirmer ces balises dans un texte législatif ou un énoncé de politique afin de mieux les faire connaître aux décideurs mais aussi à l'ensemble de la population (Maclure 2014). Le but d'un tel exercice doit être de calmer les craintes, les incertitudes et la méfiance dues à une mauvaise compréhension du droit et des pratiques existantes et non pas d'enchâsser dans la loi des restrictions à la liberté de religion qui contreviennent aux chartes québécoise et canadienne.

7. Reconnaître formellement la responsabilité du gouvernement du Québec – seul et en collaboration avec d'autres acteurs – dans la promotion d'une vision inclusive de la diversité ethnoculturelle de la société québécoise

La tâche de mettre en œuvre une politique d'aménagement de la diversité ethnoculturelle ne peut être l'affaire d'un seul ministère ou d'un seul palier de gouvernement; elle requiert plutôt une concertation entre différents ministères, organismes publics et ordres de gouvernement. Il importe donc de reconnaître le principe de responsabilité partagée selon lequel tous les ministères et les autres organismes pertinents (par exemple, les sociétés d'État) doivent se doter d'outils afin de favoriser la participation et l'inclusion, lutter contre la discrimination et promouvoir la cohésion sociale. À cet égard, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion doit assurer le leadership et être le principal moteur de la coordination des moyens mis en œuvre par les différents acteurs.

Le besoin de concertation transversale est alimenté par le fait que l'aménagement de la diversité se déroule dans des sphères d'activité variées (santé, éducation, emploi, logement, loisirs, etc.) qui relèvent de différents ministères et organismes publics. Tous les organismes fournissant des services publics doivent mettre en œuvre des mesures en vue d'accommoder la diversité et d'éliminer la discrimination.

De plus, les politiques publiques qui favorisent l'inclusion et la cohésion sociale ne ciblent pas toujours des groupes (immigrants, minorités visibles, peuples autochtones, etc.) mais s'adressent à la population dans son ensemble. Il convient de se pencher sérieusement sur certaines mesures transversales potentielles (ce qu'on appelle par ailleurs l'approche de *mainstreaming*) afin d'améliorer les conditions des personnes issues de l'immigration tout en ciblant l'ensemble de la population (Collett et Petrovic 2014 : 3). Par exemple, on peut renforcer la cohésion sociale en faisant la promotion du bien-être de tous, ce qui contribue à lutter contre la pauvreté, l'exclusion et les disparités socioéconomiques.

La responsabilité partagée doit s'étendre aux administrations municipales, lesquelles, surtout dans la région montréalaise, disposent de nombreux programmes et politiques qui répondent à la diversité grandissante de la population. Dans certains cas, comme l'appui aux festivals ethnoculturels, les objectifs sont explicites. Dans d'autres cas, des responsabilités et des initiatives plus englobantes peuvent contribuer à l'inclusion. Les activités culturelles, l'utilisation des espaces publics, les camps de jour pour enfants viennent immédiatement à l'esprit, mais il y a bien d'autres exemples. Évidemment, il y a souvent des recoupements avec certains programmes du gouvernement du Québec.

Toutefois, les activités des administrations municipales à ce chapitre sont peu connues. Il serait utile d'effectuer une analyse détaillée des initiatives et des programmes pertinents au niveau municipal et d'en évaluer l'efficacité. Cette analyse, qui pourrait être faite en collaboration avec l'Union des municipalités, devrait couvrir d'autres villes, comme Sherbrooke et Québec, dont la population immigrante est en croissance. Une consultation restreinte pourrait être effectuée par la suite avant de décider comment renforcer la concertation entre le gouvernement du Québec et les municipalités et accroître la contribution d'autres secteurs – comme les grandes entreprises – en vue de favoriser la cohésion sociale au sein des villes.

Chacun de ces axes prioritaires contient des éléments de réponse aux défis posés par la diversité dans le cadre des démocraties libérales avancées. Pris individuellement, leur mise en œuvre contribuerait à résorber certaines inégalités entre les collectivités, à renforcer la cohésion sociale grâce à une participation plus soutenue de tous et à construire une image plus inclusive du Québec sur la scène internationale. L'adoption de ces axes, pris collectivement en tant que stratégie d'ensemble, serait garante d'un avenir prometteur pour la société québécoise, en ce sens qu'ils permettront de penser les rapports intercommunautaires sur la base d'une confiance renouvelée et d'une éthique de l'hospitalité (Innerarity 2010) affirmée en cet âge de grandes incertitudes (Gagnon 2012) à l'échelle de la planète. Outillé d'un tel plan d'action, le Québec pourra devenir une société véritablement inclusive, dotée d'une capacité d'accueil renouvelée à la hauteur des défis posés par la diversité en ce début de XXI^e siècle.

Bibliographie

Ajuntament de Barcelona (2011). *Pla Barcelona Interculturalitat*, Ajuntament de Barcelona.

Ang, Ien, Jeffrey E. Brand, Greg Noble, Jason Sternberg (2006). « Connecting Diversity : Paradoxes of Multicultural Australia », *Humanities and Social Sciences papers*, http://epublications.bond.edu.au/hss_pubs/20

Arcand, Sébastien (2012). *Usages linguistiques en milieu de travail chez les jeunes diplômés de HEC Montréal dans le contexte montréalais*, Québec : Conseil Supérieur de la Langue Française.

Banting, Keith et Will Kymlicka (2005). « Les politiques de multiculturalisme nuisent-elles à l'État-providence? », *Lien social et politiques*, 53, 119-117.

Banting, Keith et Will Kymlicka (dir.) (2006). *Multiculturalism and the Welfare State : Recognition and Redistribution in Contemporary Democracies*, Oxford : Oxford University Press.

Banting, Keith et Will Kymlicka (2013). « Is there really a retreat from multiculturalism policies? New evidence from the multiculturalism policy index », *Comparative European Politics*, 11, 577–598.

Baubérot, Jean (2009). *Une laïcité interculturelle. Le Québec, avenir de la France?*, Paris : L'Aube.

Beauchemin, Jacques (2010). « La notion de diversité comme lieu commun », dans Bernard Gagnon (dir.), *La diversité québécoise en débat. Bouchard, Taylor et les autres*, Montréal : Québec.

Bhargava, Rajeev (1998). « What is Secularism For? », in Rajeev Bhargava (dir.), *Secularism and its Critics*, Oxford, New Delhi : Oxford University Press, 486-542.

Bilodeau, Antoine et Luc Turgeon (2014). « L'immigration : une menace pour la culture québécoise? Portrait et analyses des perceptions régionales », *Revue canadienne de science politique*, 47/2, 281-305.

Bouchard, Gérard, Gabriella Battaini-Dragoni, Céline Saint-Pierre, Geneviève Nootens et François Fournier (2011). *L'interculturalisme. Dialogue Québec-Europe*, Bibliothèque et archives nationales du Québec.

Bosset, Pierre (2007). *Les fondements juridiques et l'évolution de l'obligation de l'accommodement raisonnable*, Montréal : Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

Bosset, Pierre (2005). « La Charte des droits et libertés de la personne dans l'ordre constitutionnel québécois : évolution et perspectives », Conférence de lancement de l'Association québécoise de droit constitutionnel, Québec, 27 juin 2005, 15 pages.

Bouchard, Gérard (2012). *L'interculturalisme. Un point de vue québécois*, Montréal : Boréal.

Boucher, François et Jocelyn Maclure (à paraître). « L'obligation d'accommodement raisonnable dans les sociétés pluralistes : enjeux et perspectives », dans E. Bribosia et I. Rorive (dir.) *L'accommodement de la diversité religieuse. Regards croisés Canada, Europe, Belgique*, Peter Lang.

Briand, Aristide (1905). *La Séparation des Églises et de l'État. Rapport à l'Assemblée nationale au nom de la Commission parlementaire*, Paris : La Documentation française.

Brubaker, Rogers (2001). « The Return of Assimilation? Changing Perspective on Immigration and its Sequels in France, Germany, and the United States », *Ethnic and Racial Studies*, 24/4, 531-548.

Butler, Judith (2006). [1990]. *Trouble dans le genre. Le féminisme et la subversion de l'identité*, Paris : La Découverte.

Cardinal, Linda et Selma Sonntag, dir. (2014). *Language Regimes and State Traditions*, Montréal, McGill-Queen's University Press.

Casanova, José (2009). « Immigration and the new religious pluralism : a European Union-United States comparison » dans Geoffrey Brahm Levey et Tariq Modood (dir.), *Secularism, Religion and Multicultural Citizenship*, Cambridge : Cambridge University Press, 139-163.

Chicha, Marie-Thérèse (2013). « Discrimination systémique et égalité en emploi: vers une politique inclusive », dans Marie McAndrew, Maryse Potvin et Corina Borri-Anadon (dir.), *Le développement d'institutions inclusives en contexte de diversité: Recherche, formation, partenariat*, Québec: Presses de l'Université du Québec, 45-61.

Chicha, Marie-Thérèse (2012). « Discrimination systémique et intersectionnalité: la déqualification des immigrantes à Montréal », *Revue femme et droit / Canadian Journal of Women and the Law*, 24 : 82-113.

Chicha, Marie-Thérèse (2011). « Stratégies familiales et déqualification des immigrantes universitaires: une situation de discrimination systémique », *Diversité canadienne/Canadian Diversity*, 9 : 48-52.

Coleman, James S. (1994). *Foundations of Social Theory*, Cambridge, MA : Harvard University Press.

Collett, Elizabeth et Milica Petrovic (2014). *The Future of Immigrant Integration in Europe. Mainstreaming Approaches to Inclusion*, Washington, DC : Migration Policy Institute.

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (2012), *L'accès à l'égalité en emploi. Rapport triennal 2007-2010*, Montréal : Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (2012). *Service conseil en matière d'accommodement raisonnable*, Montréal : Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (2011). *Profilage racial et discrimination systémique des jeunes racisés. Rapport de la consultation sur le profilage racial et ses conséquences*, Montréal : Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles (2008). *Rapport final intégral de la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles*. <http://www.accommodements-quebec.ca/documentation/rapports/rapport-final-integral-en.pdf>.

Commission on Integration and Social Cohesion (2007). *Our Shared Future*, Commission on Integration and Social Cohesion, Gouvernement du Royaume-Uni.

Conseil de l'Europe (2010). *Nouvelle stratégie pour la cohésion sociale*, Conseil de l'Europe.

Conseil de l'Europe (2008). *Livre blanc sur le dialogue interculturel : vivre ensemble dans l'égalité dignité*, Conseil de l'Europe.

Conseil de l'Europe (2008). *Le bien-être pour tous. Concepts et outils de la cohésion sociale*, Conseil de l'Europe.

Conseil de l'Europe (2004). *Les actions de l'UE pour que l'intégration fonctionne. Principes de base commun*, Conseil de l'Europe.
http://ec.europa.eu/ewsi/fr/EU_actions_integration.cfm

Conseil du statut de la femme (2013). *Les femmes dans la gouvernance des entreprises et dans les institutions démocratiques*. Gouvernement du Québec.

Crenshaw, Kimberle Williams (1991). « Mapping the margins: intersectionality, identity politics, and violence against women of color » (Women of Color at the Center: Selections from the Third National Conference on Women of Color and the Law), *Stanford Law Review*, 43/6 :1241-1299.

Delphy, Christine (2001). *L'ennemi Principal 2, Penser le genre*, Paris : Editions Syllepse.

Eid, Paul (2012). *Mesurer la discrimination à l'embauche subie par les minorités racisées : résultats d'un « testing » mené dans le Grand Montréal*. Montréal : Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

Emongo, Lomomba et Bob W. White (dir.) (2014). *L'interculturel au Québec. Rencontres historiques et enjeux politiques*, Montréal : Presses de l'Université de Montréal.

Entzinger, Han (2006). « The Parallel Decline of Multiculturalism and the Welfare State in the Netherlands », dans Keith Banting et Will Kymlicka (dir.) *Multiculturalism and the Welfare State : Recognition and Redistribution in Contemporary Democracies*, Oxford : Oxford University Press, 177-201.

Foblets, Marie-Claire et Christine Kulakowski (2010). *Les Assises de l'interculturalité 2010*, Bruxelles : Ministère de l'emploi et de l'égalité des chances.

Frozzini, Jorge (2014). « L'interculturalisme selon Bouchard », dans Lomomba Emongo et Bob W. White (dir.), *L'interculturel au Québec. Rencontres historiques et enjeux politiques*, Montréal : Presses de l'Université de Montréal, 91-113.

Gagnon, Alain-G. (2012). *L'âge des incertitudes : essais sur la diversité nationale et le fédéralisme*, Québec, Les Presses de l'Université Laval.

Gagnon, Alain-G. et Raffaele Iacovino (2007). *De la nation à la multination. Les rapports Canada-Québec*, Montréal : Boréal.

Gagnon, Alain-G. et Michael Keating, dir. (2012). *Political Autonomy and Divided Societies : Imagining Democratic Alternatives in Complex Settings*, Basingstoke : Palgrave Macmillan.

Garces, Liliana M. (2013). « Understanding the Impact of Affirmative Action Bans in Different Graduate Fields of Study », *American Educational Research Journal*, 50/2, 251-284.

Glazer, Nathan (1998). *We are all Multiculturalists Now*, Cambridge, Harvard University Press.

Goodman, Sara Wallace (2012). « Fortifying Citizenship : Policy Strategies for Civic Integration in Western Europe », *World Politics*, 64/3: 659-698.

Guillaumin, Colette (1992). *Sexe, Race et Pratique du pouvoir. L'idée de Nature*, Paris : Côté-femmes.

Gutmann, Amy (2000). « Religion and State in the United-States : A Defense of Two-way Protection », dans Nancy L. Rosenblum (dir.), *Obligations of Citizenship and Demands of Faith : Religious Accommodation in Pluralist Democracies*, Princeton : Princeton University Press, 127-164.

Grillo, Ralph (2010). « British and Others : From Race to Faith » dans Steven Vertovec et Susanne Wessendorf, dir. *The Multiculturalism Backlash : European Discourses, Policies and Practices*, New York : Routledge, pp. 50-71.

Groupe de travail sur la place de la religion à l'école (1999). *Laïcité et religions. Perspective nouvelle pour l'école québécoise*, Québec : Gouvernement du Québec.

Hickman, Mary, Helen Crowley et Nick Mai (2008). *Immigration and Social Cohesion in the UK. The Rhythms and Realities of Everyday Life*, York, Royaume-Uni : Joseph Rowntree Foundation.

Huard-Champoux, Mathieu (en rédaction). *Des théories de la reconnaissance aux politiques de reconnaissance : l'institutionnalisation des politiques de reconnaissance en Grande-Bretagne et au Canada*, dissertation, Département de science politique, Université du Québec à Montréal.

Huntington, Samuel P. (2005). *Who Are We? The Challenges to America's National Identity*, Simon & Schuster.

Innerarity, Daniel (2010). *L'éthique de l'hospitalité*, Québec, Les Presses de l'Université Laval.

Institut de la diversité, Université Ryerson et Faculté de gestion Desautels, Université McGill (2012-2013). *Les femmes et les minorités visibles occupant des postes de leadership : profil du Montréal métropolitain*, Institut de la diversité, Université Ryerson et Faculté de gestion Desautels, Université McGill.

Jenson, Jane et Caroline Beauvais (2002). *Social Cohesion: Updating the State of the Research*, CPRN Discussion Paper No. F|22, Ottawa : Canadian policy Research Networks.

Jenson, Jane, Marguerite Mendell, Claude Martin et Didier Renard (dir.) (1999). *Lien social et politique*, 41.

Jézéquel, Myriam (dir.) (2007). *Les accommodements raisonnables : quoi, comment, jusqu'où ? Des outils pour tous*, Montréal : Éditions Yvon Blais.

Joppke, Christian (2004). « The Retreat of Multiculturalism in the Liberal State : Theory and Policy », *The British Journal of Sociology*, 55/2, 237-257.

Joppke, Christian (2012). « The Role of the State in Cultural Integration : Trends, Challenges and Ways Ahead », Washington, DC: Migration Policy Institute.

Seidle, F. Leslie et Christian Joppke. 2012. « Introduction » dans Joppke, Christian et F. Leslie Seidle (dir.) *Immigrant Integration in Federal Countries*, Montréal et Kingston : McGill-Queen's University Press, 5-21.

Jouve, Bernard et Alain-G. Gagnon (2006). dir. *Les métropoles au défi de la diversité culturelle*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble.

Kearns, Ade et Ray Forrest (2000). « Social Cohesion and Multilevel Urban Governance », *Urban Studies*, 37/5-6 : 995-1017.

Kymlicka, Will (2010) « Testing the Liberal Multiculturalist Hypothesis : Normative Theories and Social Science Evidence », *Revue canadienne de science politique*, 43/2 : 257-271.

Kymlicka, Will (2001). *Politics in the Vernacular : Nationalism, Multiculturalism and Citizenship*, Oxford : Oxford University Press.

Kymlicka, Will et Wayne Norman (2000). « Citizenship in Culturally Diverse Societies : Issues, Contexts, Concepts », dans Will Kymlicka et Wayne Norman, dir. *Citizenship in Diverse Societies*, Oxford : Oxford University Press, 1-42.

Labelle, Micheline et François Rocher (2011). « Les limites indépassables de l'interculturalisme en contexte canadien : un chemin semé d'embûches », dans Gérard Bouchard et al. *L'interculturalisme. Dialogue Québec-Europe*, Bibliothèque et archives nationales du Québec.

Lamarre, Patricia (2014). « Bilingual Winks in Montreal », *International Journal of the Sociology of Language*, 228 : 131-151.

Lamarre, Patricia (2013). « Catching "Montréal on the Move" and Challenging the Discourse of Unilingualism in Quebec », *Anthropologica*, 55/1 : 41-56.

Laurin, Camille (1978). *Le français, langue du Québec: discours prononcés par Camille Laurin*, Montréal : Éditions du Jour.

Lebrun, Nicolas (2009). *Cohésion et inclusion sociale. Les concepts*, Bruxelles : Pour la Solidarité.

Lenoir-Achdjian, Annick, Sébastien Arcand, Denise Helly, Isabelle Drainville et Michèle Vatz Laaroussi (2009). *Les difficultés d'insertion en emploi des immigrants du Maghreb au Québec. Une question de perspective*, Montréal : Institut de recherche en politiques publiques.

Loury, Glenn C. (1977). « A Dynamic Theory of Racial Income Differences », dans Phyllis A. Wallace et Annette M. LaMond (dir.), *Women, Minorities and Employment Discrimination*, Lexington, MA : Lexington Books, 153-188.

Maclure, Jocelyn (2014), « Laïcité et fédéralisme. Le débat sur la Charte de la laïcité dans le contexte fédéral canadien », Idée fédérale.

Maclure, Jocelyn (2011). « Multiculturalism and Political Morality » dans Duncan Ivison (dir.), *The Ashgate Research Companion to Multiculturalism*, Surrey : Ashgate, 39-55.

May, Paul (2013). *Politiques de reconnaissance et redéfinition de la laïcité : quelles conséquences sur les droits individuels? Le cas des tribunaux d'arbitrage religieux en Ontario*, dissertation de doctorat, département de science politique, Université du Québec à Montréal.

MacMillan, C. Michael (1998). *The Practice of Language Rights in Canada*, Toronto : University of Toronto Press.

Matthews, Ralph (2003). « Using a Social Capital Perspective to Understand Social and Economic Development in Coastal British Columbia », *Horizons: Policy Research Initiative-Government of Canada*, 6/3: 25-29.

Meer, Nasar, Tariq Modood et Ricard Zapata-Barrero (dir.) (à venir). *International Perspectives on Interculturalism and Multiculturalism : Bridging European and North American Divides*, Edimbourg : Edinburgh University Press.

Milot, Micheline (2008). *La laïcité*, Montréal : Novalis.

Milot, Micheline (2002). *Laïcité dans le Nouveau Monde. Le cas du Québec*, Turnhout : Brepols Publishers.

Meer, Nasar et Tariq Modood (2012). « How does interculturalism contrast with multiculturalism? » *Journal of Intercultural Studies*, 33, 175-196.

Ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport (2014). Cadre de référence sur l'accueil et l'intégration des élèves issus de l'immigration. Gouvernement du Québec.

Ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport (1998). *Une école d'avenir. Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle*. Gouvernement du Québec.

Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion. Direction de la recherche et de l'analyse prospective (2014). *Population immigrée au Québec et dans les régions en 2011 : caractéristiques générales*. Gouvernement du Québec.

Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (2014). *Tableau synthèse des dimensions et de leurs composantes. Stratégie de mesure de la participation*, Document de travail. Gouvernement du Québec.

Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles. Direction de la recherche et de l'analyse prospective (2013). *Éléments explicatifs de la surqualification chez les personnes immigrantes au Québec en 2012*, Gouvernement du Québec.

Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (2008). *La diversité : une valeur ajoutée. Plan d'action gouvernemental pour favoriser la participation de tous à l'essor du Québec 2008-2013*, Québec : Bibliothèque et archives nationales du Québec.

Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration (1990). *Au Québec. Pour bâtir ensemble*. Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration. Québec, 104 pages.

Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration (1981). *Autant de façons d'être Québécois : plan d'action du gouvernement du Québec à l'intention des communautés culturelles*, Québec : Développement culturel et scientifique.

Modood, Tariq (2009). « Muslims, religious equality and secularism » dans Geoffrey Brahm Levey et Tariq Modood (dir.), *Secularism, Religion and Multicultural Citizenship*, Cambridge : Cambridge University Press, 164-185.

Morin, Jacques-Yvan (1987). « La constitutionnalisation progressive de la Charte des droits et libertés de la personne », *Revue juridique Thémis*, vol. 21, pp. 25-69.

Nootens, Geneviève (2010). « Penser la diversité : entre monisme et dualisme » dans Bernard Gagnon (dir.), *La diversité québécoise en débat. Bouchard, Taylor et les autres*, Montréal : Québec Amérique.

Nussbaum, Martha C. (2012). *Capabilités. Comment créer les conditions d'un monde plus juste ?*, Paris : Flammarion.

Papademetriou, Demetrios G. (2012). « Rethinking National Identity in the Age of Migration », Washington, DC : Migration Policy Institute.

Paperny, Anna Mehler (2014). « Unemployment's up for Canada's most educated immigrants » *Global News*, 30 juillet.

Parekh, Bhikhu (2002). *The Future of Multi-Ethnic Britain : The Parekh Report*, Londres : The Runnymede Trust.

Portes, Alejandro (1998). « Social Capital: Its Origins and Applications in Modern Sociology », *Annual Review of Sociology*, 24 :15-18.

Potvin, Maryse (2008). *Crise des accommodements raisonnables. Une fiction médiatique ?*, Montréal : Éditions Athéna.

Putnam, Robert (2000). *Bowling Alone: The Collapse and Revival of American Community*, New York : Simon and Schuster.

Rocher, François, Micheline Labelle, Ann-Maire Field et Jean-Claude Icart (2007). *Le concept d'interculturalisme en contexte québécois : généalogie d'un néologisme. Rapport présenté à la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles*, Montréal : Centre de recherche sur l'immigration, l'ethnicité et la citoyenneté, UQAM.

Scott, Joan W. (2012). *De l'utilité du genre*, trad. Claude Servan-Schreiber, Paris : Fayard.

Scott, Joan W. (1988). *Le Genre de l'histoire*, Paris : Cahiers du GRIF.

Scheffer, Paul (2011). *Immigrant Nations*, trad. Liz Waters, Malden : Polity Press.

Secrétariat du Conseil du trésor (2013). *Bilan des programmes et des mesures. Accès en égalité à l'emploi au sein de la fonction publique québécoise*. Gouvernement du Québec.

Soroka, Stuart N., Richard Johnston et Keith Banting (2007). « Ties That Bind? Social Cohesion and Diversity in Canada », dans Keith Banting, Thomas J. Courchene et F. Leslie Seidle (dir.), *The Art of the State Volume III*, Montréal, McGill-Queen's University Press, p. 561-600.

Stasi, Bernard (2003). *Commission de réflexion sur l'application du principe de laïcité dans la république*, Rapport du président de la République, Paris : La documentation française.

Stephen, Alfred C. (2000). « Religion, Democracy and the "Twin Tolerations" », *Journal of Democracy*, 11/4, 37-57.

Tuot, Thierry (2013). *La grande nation. Pour une société inclusive : Rapport au Premier ministre sur la refondation des politiques d'intégration*, Paris : La Documentation française.

Turgeon, Luc et Alain-G. Gagnon (2014). « Bureaucratic Linguistic Regimes in Multilingual States : A Comparison of Belgium and Canada », dans Linda Cardinal et Selma Sonntag, dir. *Language Regimes and State Traditions*, Montréal et Kingston : McGill-Queen's University Press, à paraître.

Tremblay, Arjun (en rédaction). *Bending the Rules, Breaking the Rules and Making the Rules : an institutional approach to the politicization of difference*, Département de science politique, University of Toronto.

Weinstock, Daniel (2013). « Interculturalism and Multiculturalism in Canada and Quebec. Situating the Debate » dans Peter Balint et Sophie Gurard de Latour (dir.) *Liberal Multiculturalism and Fair Terms of Integration*. Basingstoke : Palgrave Macmillan, 91-108.

Woehrling, José (2008). « Les fondements et les limites de l'accommodement raisonnable en milieu scolaire », dans Marie Mc Andrew, Micheline Milot. Jean-Sébastien Imbeault et Paul Eid (dir.), *L'accommodement raisonnable et la diversité religieuse à l'école publique*, Montréal : Fides, 43-53.

Woehrling, José (1998). « L'obligation d'accommodement raisonnable et l'adaptation de la société à la diversité religieuse », *Revue de droit de McGill / McGill Law Journal*, 43 : 325-401.

Woehrling, José et Micheline Milot (2010). « Canada », *Dictionnaire droit des religions*, Paris : Éditions CNRS, 125-132.